



Rapport du Comité de Mission 2022

23 mai 2023



GROUPE ROCHER

reconnect people to nature



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| ORGANISATION & GOUVERNANCE DE LA MISSION | 6 |
| La raison d'être et la mission du Groupe Rocher | 6 |
| <i>Reconnecter les femmes et les hommes à la nature</i> | <i>6</i> |
| <i>Objectifs statutaires de la mission Groupe Rocher.....</i> | <i>8</i> |
| <i>Actions du Comité de Mission en 2022</i> | <i>10</i> |
| <i>Recommandations du Comité de Mission à l'issue de l'exercice 2022.....</i> | <i>12</i> |
| <i>Le rôle de l'organisme tiers indépendant.....</i> | <i>14</i> |
| PROGRESSION 2022 DES OBJECTIFS STATUTAIRES | 15 |
| Promouvoir et faire vivre des expériences de nature | 15 |
| <i>Promouvoir et faire vivre des expériences de nature aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe Rocher.....</i> | <i>15</i> |
| <i>Promouvoir et faire vivre des expériences de nature aux parties prenantes externes et publics divers.....</i> | <i>19</i> |
| Former aux enjeux de la nature | 22 |
| <i>Développer un parcours de formation aux enjeux de la nature.....</i> | <i>22</i> |
| Agir en faveur de la nature | 24 |
| <i>Protéger la biodiversité.....</i> | <i>24</i> |
| <i>Lutter contre le dérèglement climatique par une Politique Énergie et Carbone.....</i> | <i>29</i> |
| <i>Protéger la ressource en eau</i> | <i>32</i> |
| <i>Diminuer l'usage du plastique.....</i> | <i>35</i> |
| <i>Agir en faveur de la nature avec les réseaux de vente et les consommatrices et consommateurs.....</i> | <i>36</i> |
| CONCLUSION | 38 |
| ANNEXE | 39 |





Être membre du Comité de Mission du Groupe Rocher, c'est participer à l'aventure d'une gouvernance innovante qui fait ses preuves.



Car, par-delà son rôle légal de suivi de la bonne exécution de la mission, le Comité de Mission a aussi pour fonction de challenger l'existant lorsqu'il est sollicité pour donner des avis consultatifs éclairés.

Ainsi, en 2022, le comité a été appelé à passer au crible les cinq objectifs statutaires initialement définis. Étaient-ils pertinents ? réalistes ? ambitieux ? suffisants ? La dynamique collégiale du Comité de Mission a joué son rôle pleinement pour aboutir à une reformulation des objectifs de mission au nombre de trois : Promouvoir et faire vivre des expériences de nature, Former aux enjeux de la nature, Agir en faveur de la nature.

La finalité de ce recentrement autour d'objectifs resserrés est claire : il s'agit de prioriser le territoire d'impact propre à la mission *Reconnect people to nature* ⁽¹⁾. D'autres engagements RSE ⁽²⁾ plus vastes sont pris par le Groupe Rocher, mais à trop les intégrer dans les objectifs de mission, on perd en clarté d'impact. Ce focus autour d'une "zone d'impact" mieux ciblée permet d'être plus ambitieux sur les indicateurs, de porter des initiatives innovantes (comme l'outil GRISP ⁽³⁾ pour accélérer la désartificialisation des sols), de mieux expliciter les moyens à disposition comme les résultats obtenus. La zone d'impact de la mission est le cœur de la contribution d'une Société à Mission. C'est elle qui crée sa différenciation et son apport contributif propre et unique. Il était essentiel de la réaffirmer.

Ce cœur de mission était d'autant plus important à revaloriser que l'enjeu de la reconnexion à la nature est plus urgent que jamais. En effet, nos expériences de nature se raréfient de plus en plus. Une récente étude synthétisant les publications scientifiques consacrées à ce sujet le montre ⁽⁴⁾. Nous habitons de plus en plus loin des zones naturelles. Nous consacrons moins de temps et moins de loisirs à aller dans la nature. Nous intégrons de moins en moins celle-ci dans nos représentations symboliques et culturelles. Tout cela conduit à une distanciation croissante entre humains et nature.

Ce n'est pas juste dommage, car ces moindres interactions non seulement atténuent notre désir d'agir pour préserver la nature, mais ont aussi une implication sur notre qualité de vie : nous vivons tous simplement moins bien sans la nature. Cela est vrai de notre bien-être physique, psychique, émotionnel, et aussi spirituel. Le cœur de mission du Groupe Rocher est de remettre la nature au cœur de nos vies. Un engagement qui fait plus que jamais sens.

SOPHIE CHASSAT

Membre du Comité de Mission Groupe Rocher
Philosophe, Associée du cabinet WEMEAN

(1) *Reconnecter les femmes et les hommes à la nature*

(2) *Responsabilité Sociétale des Entreprises*

(3) *Voir Déclaration de Performance Extra-Financière 2022*

(4) "A global synthesis of trends in human experiences of nature", Victor Cazalis, Michel Loreau, Gladys Barragan-Jason - *Frontiers in Ecology and the Environment* published by Wiley Periodicals LLC on behalf of The Ecological Society of America, 2022

Organisation & gouvernance de la mission

LA RAISON D'ÊTRE ET LA MISSION DU GROUPE ROCHER

Reconnecter les femmes et les hommes à la nature

Depuis le 24 octobre 2019, le Groupe Rocher est devenu Société à Mission, au sens de la Loi PACTE française (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises). Au-delà de sa rentabilité économique, la raison d'être du groupe prend racine dans ses valeurs historiques et projette toutes les parties prenantes dans un futur collectif, liant les humains et la nature. La raison d'être de la société, au sens de l'article 1835 du Code Civil, est la suivante :

Raison d'être du Groupe Rocher

Convaincue grâce à l'expérience personnelle de Monsieur Yves Rocher, que la nature a un impact positif sur le bien-être des personnes et donc sur leur envie d'agir pour la planète, la société a pour raison d'être de reconnecter ses communautés à la nature.

La raison d'être s'incarne dans des expériences, des services et des produits qui procurent du bien-être, grâce aux bienfaits de la nature.

À cette fin, la société revendique un modèle d'entreprise familiale ayant pour ambition de développer un écosystème durable qui combine création de richesses, innovation frugale et écologisme humaniste.

Forte de ses expertises botaniques, agronomiques et scientifiques et du modèle unique créé à La Gacilly en Bretagne, la société cultive un lien direct avec ses communautés et ses territoires.





Après deux ans d'exercice du Comité de Mission, les objectifs statutaires ont été revus, afin de les centrer sur la spécificité de la mission *Reconnect people to nature* et ainsi de mieux articuler mission et stratégie opérationnelle RSE. La réécriture vise à disposer d'un cadre plus spécifique, identitaire et centré. Elle vise aussi une lisibilité claire pour une mission sociale et sociétale en faveur d'une cause environnementale. Elle réaffirme la conviction que la nature a un impact positif sur le bien-être des personnes, et donc sur leur envie d'agir pour la planète.

La réflexion conduite aligne aussi plus directement les objectifs de la mission avec l'action même des marques sur leurs propres modèles d'affaires. En particulier, les équipes disposent à fin 2022 d'un corpus cohérent comprenant à la fois le plan RSE à horizon 2030 (c'est le cadre des 12 ambitions RSE 2030 ⁽¹⁾) et aussi un corpus d'actions pour construire et suivre les objectifs de la mission.

Ainsi, toutes les marques sont mobilisées pour incarner la mission du Groupe Rocher à travers une raison d'être et une mission singulière avec le double objectif de respecter pour chacune sa propre histoire et identité de marque tout en s'inscrivant bien sûr dans les ambitions RSE et la mission du Groupe Rocher.



(1) Voir Déclaration de Performance Extra-Financière 2022

Objectifs statutaires de la mission Groupe Rocher

Pour remplir sa mission, le Groupe Rocher se donne comme ambition de mobiliser ses parties prenantes internes et externes en les sensibilisant et les formant aux enjeux de la nature afin qu'elles puissent passer à l'action en faveur de la nature. Pour cela le groupe se donne les objectifs suivants :

1

PROMOUVOIR ET FAIRE VIVRE DES EXPÉRIENCES DE NATURE

à ses parties prenantes, à travers un ensemble d'animations en vue de leur prise de conscience des enjeux de la nature et d'opportunités à expérimenter et ressentir les liens avec la nature.



2

FORMER AUX ENJEUX DE LA NATURE

et aux limites de la Terre par un corpus de formations et programmes d'éducation favorisant la compréhension par nos parties prenantes et nourrissant leur capacité d'agir en faveur de la nature.



3

AGIR EN FAVEUR DE LA NATURE

en visant à concilier activités humaines et réduction de l'impact sur les ressources naturelles, intégrant les limites de la Terre.



Afin de suivre cette ambition de mobilisation et l'avancée de la mission, le Comité de Mission suit régulièrement les projets et indicateurs de performance clés liés à ces objectifs.

Actions du Comité de Mission en 2022

Le Comité de Mission constitué depuis décembre 2019 s'est réuni à deux reprises en 2022, les 15 juin et 18 octobre. Le présent document représente son troisième rapport de mission après deux ans d'exercice.



Durant l'année, le Comité de Mission a pu suivre les propositions mises en œuvre par le groupe ainsi que les actions et résultats en cours. Des échanges et présentations plus détaillées ont été réalisés sur les dimensions formation, à propos de la Nature Academy, et sur le volet biodiversité.

Le travail de fond de l'année 2022 a été l'approfondissement des propositions d'évolution des objectifs statutaires en lien avec les enseignements du premier Baromètre Groupe Rocher *Reconnect People to Nature*®. Enfin, le Comité de Mission a apprécié la mise en place par les marques de leurs propres raisons d'être, objectifs de mission et cause philanthropique. Toutes les marques ayant réalisé l'exercice, l'ensemble des sociétés du groupe est donc en ordre de marche pour contribuer de façon cohérente et complémentaire à la mission du groupe.

Pour finir, le Comité de Mission a pu valider la proposition de regroupement des objectifs statutaires en trois piliers ainsi que les dimensions principales d'actions et de mesures associées.

Les signataires du présent rapport sont les membres internes et externes du Comité de Mission Groupe Rocher, constitué en 2022 de :

Membres internes



Jean-Michel Garrigue



Eric Mesmeur



Aurélie Guimard

Membres externes



Allain Bougrain-Dubourg



Sophie Chassat



Céline Orjubin

Remerciements à Claude Fromageot, Marie Marache – Le Gall, et Emmanuel Letellier qui ont contribué à l'animation du Comité de Mission et à la rédaction de ce présent rapport.

À noter qu'en janvier 2022, Jean-Michel Garrigue a été nommé Président du Comité de Mission en lieu et place de Jean-David Schwartz. Dans les évolutions de la composition du comité, à noter aussi qu'un membre interne, Claire Goudet, présente en 2022 a démissionné et a été remplacée par Aurélie Guimard, et qu'un membre externe, Allain Bougrain-Dubourg, est démissionnaire du Comité de Mission à l'heure de la rédaction de ce rapport. La composition du comité sera revue par le conseil d'administration du Groupe Rocher courant 2023.

Recommandations du Comité de Mission à l'issue de l'exercice 2022



Le fonctionnement du Comité de Mission est apprécié et permet d'exercer un rôle positif.

Les membres du comité se félicitent de la qualité des échanges, de l'ouverture aux discussions et des présentations. Les conversations, appels complémentaires et échanges de documents divers hors séances permettent aussi de nourrir le questionnement et d'enrichir l'éclairage du groupe.

Le comité évoque deux pistes complémentaires : la première est qu'il y ait un partage plus régulier de l'actualité du groupe, la seconde est d'organiser des échanges avec les membres du Conseil d'Administration du groupe, de façon à partager de façon plus collégiale les enjeux de la mission (un échange est prévu avec les administrateurs en amont du Conseil d'Administration d'avril 2023 pendant lequel le Comité de Mission présentera son avis).



La structuration entre politique d'impact du groupe et objectifs statutaires de la mission est pertinente.

L'articulation entre raison d'être et objectifs de mission est plus claire à la suite de la restructuration des objectifs statutaires du groupe. Le comité note qu'ainsi, ce qui est proposé par les marques est mieux approprié par chacune et nourrit les dimensions groupe de façon plus évidente, ce qui est une bonne chose en termes de compréhension par chaque partie prenante.

Le comité évoque alors deux points : tout d'abord, l'année 2022 présente déjà des résultats et des indicateurs intéressants qui démontrent l'impact de la mission ; pour les années à venir, les indicateurs quantitatifs et les index qualitatifs de mesure de la maturité sont à renforcer. Ensuite, le comité pense que la mobilisation des marques peut amener progressivement à un déploiement des actions au-delà des collaboratrices et collaborateurs internes, révélant ainsi de façon plus globale un "engagement pour le monde" et la mutation vers une nouvelle économie.

Les modèles d'affaires seront à terme impactés par les effets d'une orientation vers les missions.

Le contexte externe sociologique et planétaire est en grand bouleversement. Il est donc très significatif que le choix de porter une mission pour le groupe et pour ses marques oriente non seulement dans le contexte actuel, mais prépare le futur.

Le comité évoque deux points : tout d'abord la Politique Ressources Humaines renouvelée en 2023 du groupe sera très importante pour une intégration et un alignement des actions de la mission sur le pilier 3 "Agir". Par ailleurs, la prise en compte des évolutions les plus pertinentes d'acteurs extérieurs, autres entreprises, autres organisations, autres institutions et réglementations, seront toujours plus à considérer pour soutenir la dynamique de transformation.

La singularité de la mission Groupe Rocher est à nouveau soulignée.

Le comité a insisté sur l'originalité des dispositifs de sensibilisation qui existent au sein du Groupe Rocher et qui semblent bien inscrits dans la manière historique du groupe de mobiliser ses salarié(e)s. Cela est vrai pour les animations réalisées avec la Fondation Yves Rocher pour planter des arbres. Cela est aussi très remarquable avec les dimensions de sensibilisation de la marche de reconnexion pour la Nature Academy.

Au regard de cette réelle singularité, le comité insiste sur la pertinence d'un dispositif de communication responsable associé et sur le développement d'un "faire savoir". Il le souligne d'autant plus que le modèle d'affaires du groupe a une vraie capacité à essaimer et donc à toucher directement les consommatrices, consommateurs - citoyen(ne)s. De cette façon, l'impact de la mission sera démultiplié.

Le comité a pu prendre connaissance des premières données relatives aux pays ayant lancé les animations Nature Academy, les marches, aux personnes qui ont suivi ces événements, en nombre de participant(e)s, et aussi au nombre de connectrices et connecteurs qui ont été formés pour assurer la transmission localement. Le comité a pu aussi être informé et a agréé le lancement d'une phase de diagnostic, après lancement, du dispositif de la Nature Academy. Ce diagnostic permettra d'ajuster les formats aux publics et aux cultures locales, ainsi qu'au contexte des marques, et ce dès 2023. Enfin, le comité prend note du report de lancement d'une nouvelle édition du Baromètre Groupe Rocher *Reconnect people to nature* ©, initialement prévue en 2022.



La fonction de résilience et d'étoile polaire que représente le choix d'une mission.

En 2022, le Groupe Rocher poursuit son plaidoyer pour dire que le passage en Société à Mission est à la fois fédérateur en interne et aussi essentiel pour créer une perspective à moyen et long termes pour les modèles d'affaires. Le groupe a ainsi reçu par exemple la distinction Cosmétiquemag RSE 2022, pour son engagement en tant que pionnier de l'Entreprise à Mission.

Le groupe continue de partager d'autre part son expérience pour convaincre d'autres structures et d'autres entreprises à adopter ce statut lors de conférences et tables rondes listées ci-dessous :

- Comme évoqué ci-dessus, à la cérémonie des Cosmétiquemag awards en juin 2022
- Aux Rencontres Économiques d'Aix-en Provence en juillet 2022
- Aux Assises de l'économie de la mer à Lille en novembre 2022 aux côtés de l'Office français de la Biodiversité (OFB)
- Aux Assises Nationales de la Biodiversité en août 2022 à Besançon, en intervention de plénière d'ouverture
- Au colloque de la Ligue de Protection des Oiseaux "Biodiversité et climat" en décembre 2022 à l'Académie du climat à Paris.

Un exercice 2022 dans un contexte géopolitique mouvementé.

Le comité a exercé sa mission de questionnements et de débats sur les choix du Groupe Rocher concernant le maintien de ses activités en Ukraine et en Russie. Cette opportunité du débat et de l'éclairage par le Comité de Mission est essentielle et a nourri le groupe sur ses choix et postures.

Le rôle de l'organisme tiers indépendant

Aux termes de l'article L210-10 du Code de commerce, la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux d'une entreprise ayant adopté la qualité de Société à Mission doit faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI). Le cabinet EY a été sélectionné pour vérifier les progrès du Groupe Rocher dans l'accomplissement de sa mission.

EY est, depuis 2002, l'un des commissaires aux comptes du Groupe Rocher. Il est également l'OTI depuis près de 10 ans assurant le contrôle légal de la Déclaration de Performance Extra-Financière ⁽¹⁾, annexée au rapport de gestion du groupe.

(1) Ou DPEF

Progression 2022

des objectifs statutaires

En 2022, le Groupe Rocher aligne plus directement raison d'être, objectifs de mission et transformation de ses modèles d'affaires. Cet alignement est facilité par une dynamique qui fait des marques les premières contributrices de la mission. La progression des dimensions contributives de la mission est ainsi rendue plus claire.

PROMOUVOIR ET FAIRE VIVRE DES EXPÉRIENCES DE NATURE

Promouvoir et faire vivre des expériences de nature aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe Rocher

La priorité est donnée à la cible interne en 2022. Les collaboratrices et collaborateurs sont en effet le premier socle d'une activation de la mission.

Pour évaluer de manière globale la dynamique impulsée par le groupe, une enquête d'engagement appelée *Tell Us* est conduite de façon annuelle. En 2022, pour cette 6^{ème} édition à l'échelle mondiale, les résultats sont intégrés dans les business reviews ⁽¹⁾ des différents périmètres concernés afin d'orienter les plans d'actions au service de l'amélioration de l'engagement des collaboratrices et collaborateurs.



(1) Rapports d'activité

Les actions de sensibilisation à la nature à destination des collaboratrices et collaborateurs

Conscient que le changement passe par l'engagement de toutes et tous, le groupe a mis en place un programme de mobilisation interne qui permet depuis 2016 aux collaboratrices et collaborateurs de s'engager sur leurs sites à travers des actions concrètes.

Au-delà des actions de mobilisation internes, les différentes marques du groupe développent également des actions de mécénat et de partenariat permettant à leurs collaboratrices et collaborateurs de participer sur leur temps de travail à des actions auprès d'associations ou d'organismes choisis par chacune des marques en résonance avec leur mission environnementale spécifique.



Concernant la **Nature Academy**, le programme 2022 comprend la marche de reconnexion et un atelier complémentaire d'échanges entre les participant(e)s autour des enjeux de nature.

Après une première phrase de lancement en 2021, un bilan d'étape a été établi fin 2022 de façon à ajuster les formats suivant les zones géographiques, les métiers et les cultures de marque dans l'entreprise. L'objectif est de proposer à terme ce programme dans le parcours d'intégration de chaque marque et métier du groupe, c'est-à-dire de proposer à chaque collaboratrice et chaque collaborateur la possibilité de s'inscrire à une session de Nature Academy à son arrivée dans le groupe, et ce d'ici 2025.

Au-delà de ce programme, **différentes actions de sensibilisation ont été menées en 2022** auprès des collaboratrices et collaborateurs :

♦ faire vivre des expériences de nature :

- journées de plantation, de maraîchage ou de permaculture en Italie, au Maroc, en Turquie ou au Portugal chez Flormar, Yves Rocher et Stanhome ;
- formations auprès d'apiculteurs et activités pour découvrir la faune et la flore sauvage en Belgique, en France chez Yves Rocher et aux Etats-Unis chez Arbonne ;
- pratiques sportives en milieux naturels chez Yves Rocher en Espagne et en Suède et en France chez Dr Pierre Ricaud ;
- constructions de nichoirs et d'hôtels à insectes chez Yves Rocher en Allemagne et en France ;
- marches en forêt en Chine et en Pologne chez Yves Rocher ;
- récoltes de déchets au Mexique chez Yves Rocher et Stanhome ;
- Autre exemple pour la Marque Sabon, aménagements végétaux pour des jardins dans des centres de santé en Israël et dans un espace public au Japon ; récolte de déchets en Israël.

♦ organiser des activités de sensibilisation environnementale :

- Fresques du Climat chez Stanhome France, Italie, Espagne et Mexique et chez Petit Bateau France et Yves Rocher France ;
- conférence sur la sobriété carbone pour plus de 150 collaboratrices et collaborateurs des sites français d'Issy-les-Moulineaux, Rennes et La Gacilly ;
- webinaires sur les bonnes pratiques en termes de numérique responsable en France, en Italie ou en Allemagne ;
- exposition photos sur la nature en ville pour les salarié(e)s de la Marque Yves Rocher sur le site de Cap Connect à Issy-les-Moulineaux ;
- ateliers ludiques avec l'association Water Family lors de la journée mondiale des océans le 8 juin 2022 pour sensibiliser tous les salarié(e)s Petit Bateau en Europe, au Japon et au Maroc à la préservation de la ressource eau.

Objectifs opérationnels et résultats

| OBJECTIFS 2022 | RÉSULTATS 2022 | OBJECTIFS 2023 | HORIZON |
|--|---|--|--|
| Plus de 50% des salarié(e)s ont eu accès à une action de sensibilisation environnementale et/ ou une expérience de nature sur leur site au cours de la dernière année dans le cadre professionnel. | En 2022, plus de 45 sites représentant 73% des salarié(e)s du groupe ont répondu à l'appel pour faire vivre l'Entreprise à Mission en organisant des actions de sensibilisation et/ou des expériences de nature. Parmi ces actions : 97 différentes actions ont été organisées permettant à plus de 4 800 salarié(e)s de vivre une expérience de nature dans le cadre professionnel. | 100% des salarié(e)s (hors personnel magasin) ont eu accès à une action de sensibilisation environnementale et/ou une expérience de nature sur leur site au cours de la dernière année. | 2025 100% des salarié(e)s ont eu accès à une action de sensibilisation environnementale et/ou une expérience de nature sur leur site au cours de la dernière année. |
| Déployer le programme Nature Academy <ul style="list-style-type: none"> 100 connectrices et connecteurs formés. 1 000 participant(e)s. | Depuis le lancement : <ul style="list-style-type: none"> 123 salarié(e)s, formé(e)s en tant que connectrices et connecteurs du programme. 1 693 collaboratrices et collaborateurs ont participé à une "marche de la reconnexion" dans le cadre du programme Nature Academy. | Depuis le lancement : <ul style="list-style-type: none"> 150 connectrices, connecteurs formé(e)s. 2 000 participant(e)s avec un focus sur la participation des nouveaux entrants dans le groupe. | 2025 Depuis le lancement : <ul style="list-style-type: none"> 4 000 salarié(e)s dont tous les nouveaux entrants dans le groupe ont eu l'opportunité de participer à la Nature Academy. |

Il est à noter que le taux de participation à l'enquête *Tell Us* est de 88% en 2022. Cette étude a permis de mesurer un taux d'engagement global de 67%, soit 9 points au-dessus du benchmark international Opensquare, grâce au critère de la fierté d'appartenance à l'entreprise (80%), dont le score est de 19 points supérieurs au benchmark. De plus, 84% de salarié(e)s plébiscitent l'engagement environnemental du Groupe Rocher soit 26% de plus que le benchmark international.



BONNE PRATIQUE



En 2022, les Marques Petit Bateau et Stanhome ont organisé pour leur comité de direction et pour des équipes plusieurs sessions de sensibilisation via les Fresques du Climat. Des collaboratrices ont été formées pour animer ces sessions. L'intérêt généré amène ces marques à penser la poursuite de ces fresques, non seulement pour le climat mais probablement, dès 2023, pour la biodiversité.



Promouvoir et faire vivre des expériences de nature aux parties prenantes externes et publics divers

Les actions de sensibilisation à la nature déployées auprès des réseaux de vente et des client(e)s de nos marques

La mission du groupe vise un intérêt collectif et souhaite explicitement s'engager auprès de ses parties prenantes externes que sont avant tout les partenaires de vente des différentes marques du groupe, mais également les client(e)s.

Objectifs opérationnels et résultats

En 2023, chacune des marques du groupe prévoit de définir ses objectifs opérationnels de sensibilisation à la nature de ses réseaux de ventes et de ses client(e)s.

Yves Rocher

La marque a déjà sensibilisé via les ateliers pédagogiques du vivant à La Gacilly **plus de 15 000 personnes** au cours des 10 dernières années.

Pour accompagner ses partenaires au sein de son réseau de vente, la marque propose des modalités concrètes via des projets pilotes :

- ◆ Programme de sensibilisation **Green Leaders** ⁽¹⁾, animés via des Green Classes ⁽²⁾ virtuelles et interactives, au cours desquelles des sujets tels que dérèglement climatique, éco-conception, économie circulaire, ou encore gestion des déchets sont partagés. Ces Green Classes sont complétées par des newsletters trimestrielles, GreenLeaf ⁽³⁾ ou GreenLetters ⁽⁴⁾ dont le contenu répond aux questionnements des Green Leaders, apporte des compléments d'information sur la stratégie d'Impact de la marque ou des exemples d'actions engagées mises en place par les équipes des boutiques ;
- ◆ De nombreuses Beauty Advisors ⁽⁵⁾ sont invitées à venir planter sur le terrain lors des animations organisées avec la Fondation Yves Rocher.

Stanhome

Autre exemple, Stanhome s'engage à éduquer ses consommatrices et consommateurs grâce à un réseau de conseillères et conseillers formés pour accompagner les client(e)s au quotidien dans l'utilisation raisonnée des produits et sur les bons gestes à adopter (ex : trier, jeter, recycler). La marque développe aussi des outils de communication digitale pour informer et éduquer et met également l'accent sur l'usage des produits désinfectants au travers de supports de communication délivrés à ses client(e)s.



(1) Ambassadrices et Ambassadeurs Vert(e)s

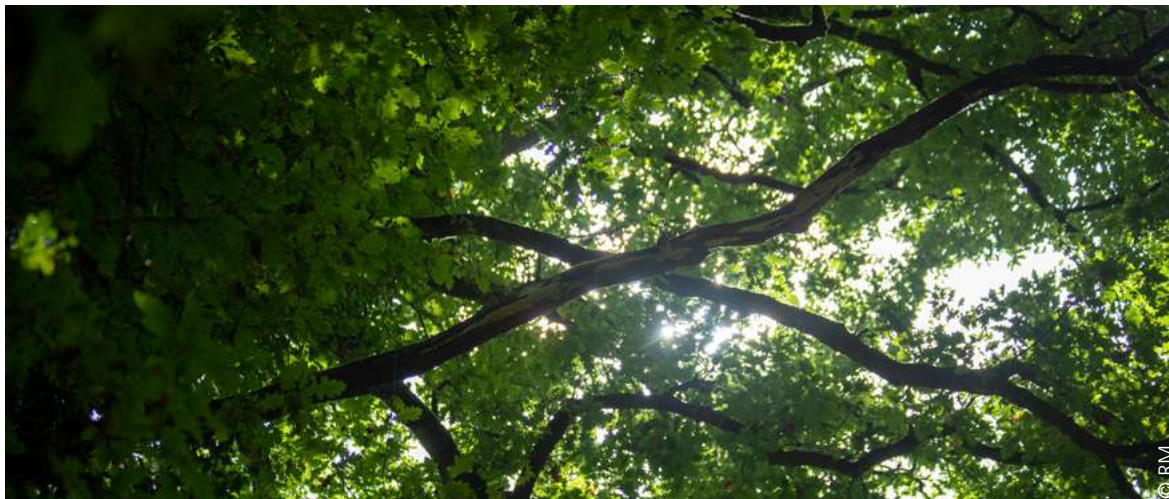
(2) Formations Vertes

(3) Feuille Verte

(4) Lettres Vertes

(5) Conseillères de Beauté

Promotion du lien entre biodiversité et économie au-delà de l'enceinte de l'entreprise



En 2022, le Groupe Rocher a encore été actif pour témoigner par sa présence et ses travaux externes du rôle territorial, sociétal et économique qu'ont les entreprises ; notons en particulier :

- ◆ L'engagement du Groupe Rocher au sein de la chaire de comptabilité écologique des universités de Paris Dauphine et Reims Champagne-Ardennes ainsi que d'AgroParisTech qui s'est prolongé pour la deuxième année ;
- ◆ Le Groupe Rocher est toujours membre de l'initiative "Entreprises engagées pour la nature" portée par l'OFB, sous la tutelle des Ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que du volet international par l'initiative act4nature portée par l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) ;
- ◆ Au travers de la Fondation Yves Rocher, le groupe a été sollicité par l'UICN⁽¹⁾ pour intervenir en ouverture des Assises Nationales de la Biodiversité en août 2022 à Besançon ;
- ◆ Le Groupe Rocher est cosignataire de la "Déclaration des acteurs de l'Océan" aux côtés de 126 acteurs de l'écosystème maritime français. Son objectif est de porter la nécessité de prendre en compte les sujets de l'océan et de la préservation de sa biodiversité en amont de la COP15 (Conférence des Parties) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui s'est tenue en décembre 2022 à Montréal ;
- ◆ Le Global Partnership for Business and Biodiversity (GPBB) de la Convention sur la Diversité Biologique des Nations Unies (ONU) a accueilli dans son board⁽²⁾ l'association RespectOcean, dont Claude Fromageot, Directeur Mission et Impact du Groupe Rocher, est le nouveau Président depuis janvier 2022. Des interventions autour des thèmes Économie et Biodiversité marine, préparatoires à la COP15, ont ainsi été réalisées ;
- ◆ Sur ce même thème océanique, toujours par son engagement dans l'association RespectOcean, le Groupe Rocher a été présent au One Ocean Summit de Brest de février 2022, sommet mondial organisé par la France, ainsi qu'à Lisbonne en juin 2022 pour la Conférence des Nations Unies pour les océans ;
- ◆ En France, le Groupe Rocher est intervenu en plénière aux Assises de l'Économie de la Mer de novembre 2022 pour signifier aux côtés de l'OFB l'importance de la prise en compte de la biodiversité ;

(1) Union Internationale pour la Conservation de la Nature

(2) Conseil

- ◆ Le Groupe Rocher, représenté par Claude Fromageot, Vice-Président du Conseil d'orientation stratégique (COS) de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), a apporté sa contribution aux réunions du COS ainsi qu'aux réunions communes de la FRB, y compris lors des rencontres de Montpellier de 2022 au CESAB (Centre d'Etudes de Synthèse et d'Analyse sur la Biodiversité) ;
- ◆ Le Groupe Rocher est mécène du groupe de travail "Economie et Biodiversité marine" lancé en janvier 2022 par l'association RespectOcean ;
- ◆ Le Groupe Rocher est présent auprès de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour le MOOC (Massive Open Online Course) déployé en 2022, en collaboration avec l'OFB et le MEDEF (Mouvement des entreprises de France), sur les entreprises et la biodiversité ;
- ◆ En janvier 2022, l'expérience du Groupe Rocher et de son engagement pour la mission a été présentée auprès des étudiant(e)s d'AgroParisTech au cours du séminaire "Evaluation des services écosystémiques : des politiques publiques au secteur privé" ;
- ◆ Enfin, le Groupe Rocher est signataire de l'engagement *Business for Nature* aux côtés d'une centaine d'entreprises pour encourager les gouvernements à adopter des politiques qui luttent contre l'érosion de la biodiversité pendant la décennie 2020-2030.



À NOTER



En 2022, le Rapport du Comité de Mission 2021 publié le 8 juin 2022 par voie numérique a été vu 1 500 fois en version française et 400 fois en version anglaise. Le nombre de ces vues est cohérent avec les autres types de rapports traitant de la performance extra-financière, démontrant ainsi que le rapport de mission fait partie d'un corpus d'identité du groupe.

FORMER AUX ENJEUX DE LA NATURE

Les trois nouveaux objectifs de la mission du Groupe Rocher clarifient ce qui relève de la sensibilisation et ce qui relève de la formation. En particulier, le programme Nature Academy initial a été redéfini comme venant soutenir le déploiement de l'objectif statutaire 1.

Développer un parcours de formation aux enjeux de la nature

Objectifs opérationnels et résultats

| OBJECTIFS 2022 | RÉSULTATS 2022 | OBJECTIFS 2023 | HORIZON |
|---|--|---|--|
| <p>Avoir une Politique Formation aux enjeux de la nature formalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Généraliste accessible à tous les salarié(e)s, ◆ Expertise RSE métier. | <p>Conception de deux modules de formation RSE généralistes ; Constitution d'un corpus (8h) de modules digitaux de formation aux enjeux liés à la nature : limites planétaires, énergie, biodiversité, océan, plastiques. Pour chaque thème : des modules vidéo, des questionnaires et des séquences de rappel ont été produits et testés en utilisation. Le groupe a été appuyé par des experts en formation, ainsi que par des professionnels des outils de e-learning (formation à distance).</p> | <p>Former 800 collaboratrices, collaborateurs sur les deux modules RSE généralistes ; Mise à disposition des collaboratrices et collaborateurs connectés des modules digitaux de formation aux enjeux de nature pour ceux qui le souhaitent.</p> | <p>2025 Former 4 000 collaboratrices, collaborateurs sur les deux modules RSE généralistes ;</p> <p>2030 Tous les nouveaux entrants sont formés aux enjeux de la nature.</p> |
| | <p>Formation expertise RSE : L'ensemble des Sponsors et Leaders RSE Marques et Métiers du Groupe Rocher a été inscrit à la formation Sustainable transition management du programme Executive Education de HEC Paris. Il s'agit d'une formation complète d'une durée d'un an, avec 7 modules en e-learning et une quinzaine de sessions d'échange. En 2022, 22 Sponsors et Leaders RSE ont été formés via 50 heures de e-learning soit un ensemble de 1500 heures dédiées.</p> <p>Formation expertise finance durable : 37% des personnes cibles (directrices et directeurs financiers & contrôleuses et contrôleurs de gestion) ont été formés en 2022.</p> | <p>Mettre à disposition un catalogue Expertise RSE métier plus large (éco-conception, achats durables etc.).</p> | <p>2025 Cibler une population de 100 personnes/an et la former via un parcours certifiant aux enjeux de la nature.</p> |

À date, il a été décidé de concentrer le travail sur le développement de la formation interne. Pour ce qui est de l'externe, le groupe reporte la planification d'un dispositif après la période 2023. L'enjeu est en effet de réaliser un déploiement interne comme base d'un futur rayonnement sur ces dimensions.

BONNE PRATIQUE



En 2022, les départements Achats et Finance Groupe ont renouvelé des formations spécifiques à leurs métiers (achats durables et comptabilité écologique). Ce type de formations se poursuivra et sera étendue à d'autres métiers pour adapter les pratiques aux évolutions réglementaires, aux enjeux matériels et aux ambitions du groupe spécifiques à ces métiers.



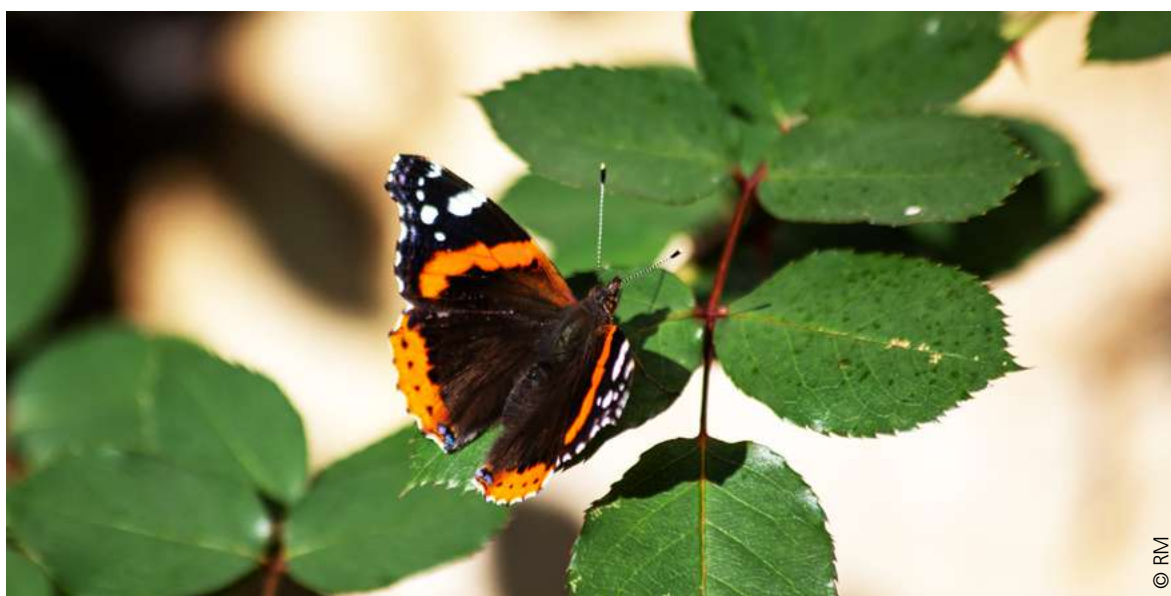
© RM

AGIR EN FAVEUR DE LA NATURE

Ce troisième objectif majeur de la mission est lui aussi issu des résultats du Baromètre *Reconnect People to Nature*® Groupe Rocher de 2020. En effet, c'est parce que les personnes sont sensibilisées par des expériences de nature – premier objectif, qu'elles ont aussi la possibilité de renforcer leurs connaissances des enjeux liés aux limites planétaires et aux questions d'impact – deuxième objectif, qu'elles peuvent alors agir et modifier leurs pratiques, tant professionnelles que

personnelles, leurs conduites, décisions et attitudes personnelles et collectives – troisième objectif.

Sont ciblées les actions liées à la biodiversité, à la maîtrise énergétique, à la consommation et aux impacts sur l'eau, et enfin à la dépendance aux plastiques. Ces actions sont détaillées dans la **Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe Rocher** (DPEF) ⁽¹⁾ à laquelle il est possible de se référer pour trouver des informations détaillées.



Protéger la biodiversité

Le Groupe Rocher a formalisé sa première politique en faveur de la protection de la biodiversité en 2010, réactualisée en 2021. Pour 2022, deux axes de cette politique ont été suivis :

- ◆ Assurer un rôle d'ambassadeur et contribuer à la recherche d'un nouveau rapport au vivant ;
- ◆ Agir de façon responsable en prenant en compte la biodiversité.

La dimension d'ambassadeur s'est confirmée, qualitativement évoquées en pages 20 et 21 du présent document, puisque pour 2022 la promotion de l'Entreprise à Mission a été particulièrement centrée sur le lien entre entreprise et biodiversité.

En ce qui concerne l'action, le groupe engage ses activités vers des formes souhaitables de sobriété et d'exigence vis-à-vis de la biodiversité. Pour cela, il agit de façon concrète, constructive et progressive sur ses propres activités et installations via des programmes long terme sur trois thématiques principales, listées ci-dessous.

(1) Document consultable sur <https://groupe-rocher.com>

Approvisionner de façon durable et responsable les matières premières d'origine végétale

L'évaluation détaillée des filières d'origine végétale est essentielle pour analyser les pratiques économiques, sociales et environnementales des fournisseurs directs et de leurs propres filières d'approvisionnement en matières premières d'origine végétale. Cette démarche d'approvisionnement durable repose sur trois piliers majeurs :

- ◆ S'approvisionner en quantité et en qualité pour un usage industriel responsable ;
- ◆ Protéger les femmes et hommes et la biodiversité ;
- ◆ Partager de manière juste et équitable les avantages tirés de la biodiversité.

En 2022, pour les cosmétiques et la détergence, le groupe recense plus de 500 filières végétales sur un ensemble de 230 origines botaniques (plantes) différentes.

Dans le cadre de la démarche d'approvisionnement durable, le groupe s'est donné pour ambition de développer des filières d'approvisionnement responsables et durables. Dans une logique d'amélioration continue, le référentiel d'évaluation de la durabilité des filières a été mis à jour en 2022. Les critères des filières responsables et durables ont ainsi été précisés afin de rester en phase avec les évolutions du contexte réglementaire et les attentes du marché.



Les équipes du groupe s'engagent et agissent également en faveur de la préservation, la régénération et la transmission de leur savoir-faire en matière de protection des femmes et hommes et de la biodiversité. Le groupe les soutient au travers d'actions de partage co-financées correspondant à leurs besoins en matière de structuration de leurs filières, en cohérence avec les engagements du groupe en termes de durabilité.

En ce qui concerne le textile, la Politique Achats des matières premières de Petit Bateau est conduite selon trois axes :

- ◆ Qualité des fils et des fibres utilisés pour garantir la durabilité des produits de la collection ;
- ◆ Relations équilibrées avec les fournisseurs pour garantir la pérennité des partenariats ;
- ◆ Traçabilité : les contrats d'achats de matières premières (filés) précisent l'origine des fibres et leurs spécificités, ce qui permet à Petit Bateau de contrôler et garantir la qualité des filés achetés.

Les filateurs de ces matières de rang 1 sont des partenaires connus et audités (cf. DPEF) ; les autres matières pour les produits Petit Bateau achetés en négoce répondent aux mêmes exigences qualité et passent systématiquement par un contrôle laboratoire (interne ou externe). Pour aller encore plus loin, Petit Bateau s'engage dans la circularité avec pour objectif d'intégrer du coton recyclé dans ses produits, à hauteur de 50%, si la tenue des critères qualité est bien respectée. Pour cela, la marque travaille conjointement avec des partenaires au travers de la chaire BALI (Biarritz Active Lifestyle Industry) ou du projet européen de mode circulaire SCIRT (System Circularity and Innovative Recycling of Textiles) ou encore avec des partenaires locaux français.

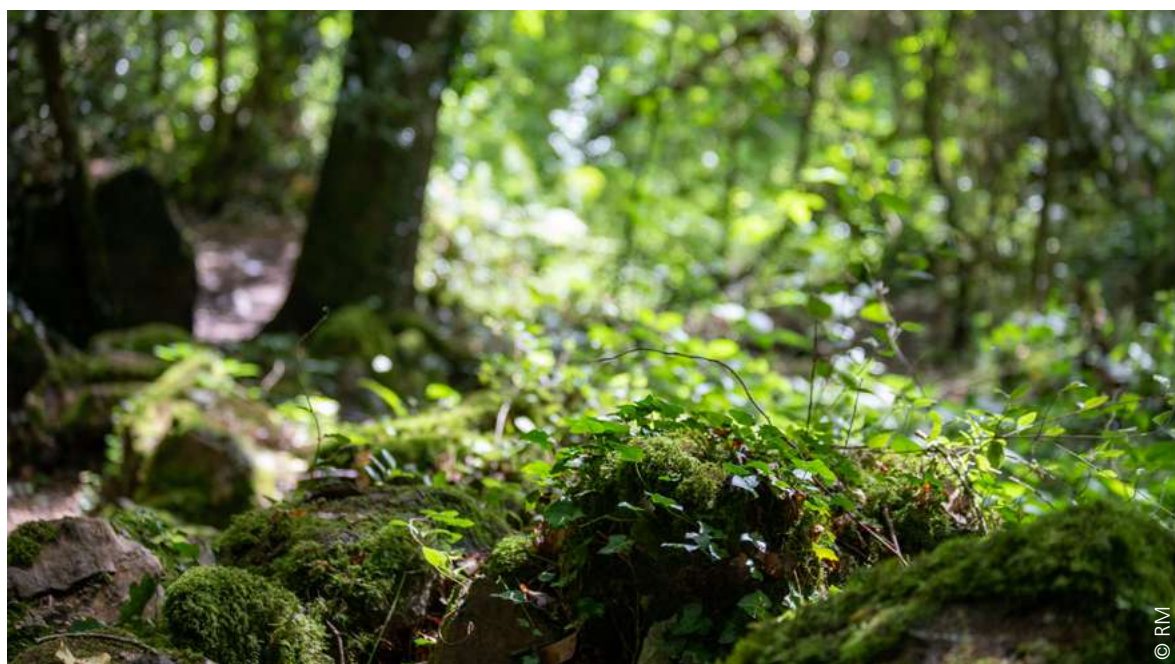
La synthèse des résultats est résumée dans le tableau ci-dessous, hors Arbonne, Sabon et Flomar, qui sont en cours d'intégration dans cette politique avec un déploiement progressif jusqu'à 2030.

Préserver les sols vivants

Conscient de l'impact que peut avoir son patrimoine foncier sur les sols et les milieux vivants qu'il occupe, le Groupe Rocher cherche à limiter le plus possible l'artificialisation des sols sur ses sites. Un index de préservation des sols a ainsi été développé en interne, le GRISP (Groupe Rocher Index for Soils Preservation), à partir du CBS+ (Coefficient de Biotope par Surface) de l'ADEME ⁽¹⁾, de l'Écopotential (le coefficient de potentiel de biodiversité) développé par "Bruxelles Environnement" et de l'indicateur de gradient de naturalité et d'échelle d'artificialisation du Club Infrastructures Linéaires & Biodiversité (CIL&B).

Cet index est calculé à partir d'une échelle d'artificialisation permettant de déterminer les différents niveaux d'artificialisation d'un site. Il a une double vocation : connaître l'impact sur les sols du foncier du groupe et éclairer les choix futurs en servant d'outil d'aide à la décision lors du choix des implantations futures du foncier et des déménagements.

Après une première phase de développement et de test en 2021, le déploiement de l'index sur les sites en propre du groupe a été réalisé en 2022 avec de premiers résultats qui serviront de base pour un pilotage du foncier sur ce plan de l'artificialisation dès 2023.



Gérer les sites de façon responsable

Chaque site du groupe ayant un rôle à jouer dans l'engagement du groupe pour préserver la biodiversité, des plans de gestion de la biodiversité sont élaborés et déployés progressivement sur chaque site industriel, agricole et tertiaire géré par le groupe. Ces plans de gestion de la biodiversité visent à la fois à définir une feuille de route adaptée aux spécificités des sites pour

réduire leur impact sur la biodiversité, mais aussi à organiser la mobilisation et l'animation des collaboratrices et collaborateurs autour des questions de biodiversité. Afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion de la biodiversité, les sites du groupe sont en train de se doter de référent(e)s biodiversité.

(1) Agence de la transition écologique

Objectifs opérationnels et résultats

OBJECTIFS 2022 ➤ RÉSULTATS 2022 ➤ OBJECTIFS 2023 ➤ HORIZON

ENJEUX D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE POUR LES FILIÈRES VÉGÉTALES COSMÉTIQUES ET TEXTILES

Mise à jour des définitions des filières responsables et durables pour les ingrédients botaniques.

Les ingrédients botaniques sont issus à 43% de filières responsables (78% pour les filières stratégiques) dont 13% de filières durables (39% des filières stratégiques).

- Les 9 plantes emblématiques de la Marque Yves Rocher ont renouvelé leur certification UEBT* en juillet 2022.
- 53% de produits de la collection Petit Bateau conçus majoritairement à partir de matières éco-responsables.

45% de filières responsables, dont 15% durables et 9 plantes emblématiques à La Gacilly et le Tiaré de Tahiti certifiées UEBT.

Plus de 53% de produits de la collection Petit Bateau conçus majoritairement à partir de matières éco-responsables.

2030
100% des ingrédients botaniques sont issus de filières responsables et durables.

2025
100% de produits de la collection Petit Bateau conçus majoritairement à partir de matières éco-responsables.

ZÉRO ARTIFICIALISATION DES SOLS

Mise en place de l'Index GRISP et première collecte de données.

Après une première phase de développement et de test, le déploiement de l'index sur les sites en propre du groupe a été initié en 2022. Cet index ressort à 66% d'artificialisation des sols pour une emprise foncière de 132 ha.

À définir sur la base des résultats à fin 2022.

À définir sur la base des résultats à fin 2022.

ANCER UNE DÉMARCHE DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES SITES DU GROUPE

Tous Les sites du groupe en France sont "refuges biodiversité" en partenariat avec la LPO.

En 2022, 24% des salarié(e)s du groupe à l'échelle internationale appartiennent à un site ayant un plan de gestion biodiversité.

Tous les sites du groupe accueillant plus de 250 personnes ont lancé une démarche de gestion de la biodiversité.

2030
Tous les sites du groupe accueillant plus de 50 personnes ont lancé une démarche de gestion de la biodiversité.

*Union for Ethical Biotrade

BONNES PRATIQUES



1 PÉRENNISER LA FILIÈRE MONOÏ DE TAHITI TOUT EN ACCOMPAGNANT DES JEUNES À LA FORMATION AGRICOLE

Le Groupe Rocher a conçu un programme de soutien à la filière Monoï de Tahiti en collaboration avec son fournisseur historique Pacifique Sud Ingrédients qui est en lien étroit depuis 2016 avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Papara. La MFR est une structure d'enseignement agricole accueillant une cinquantaine de jeunes en échec scolaire et/ou issus de milieux défavorisés.

Ce programme passe par l'accompagnement à la sortie du nouveau Module d'Initiation Professionnelle (MIP) Tiaré Tahiti visant à renforcer la pérennité de la filière aujourd'hui vieillissante (nombreux départs à la retraite de cultivatrices et cultivateurs de tiaré), et ainsi transmettre des connaissances techniques et pratiques (stages agricoles) à des jeunes de formation agricole.

2 IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ DES SITES BRETONS

Afin d'évaluer et d'améliorer leur impact sur la biodiversité, 6 sites du Groupe Rocher en Bretagne prennent part à un programme IQER (Indice de Qualité Ecologique adapté aux Refuges LPO) réalisé tous les 5 ans : Villeneuve, Rieux, Ploërmel, La Bergerie, Les Primevères et

La Grée des Landes. Ce programme permet de sensibiliser à la biodiversité, mettre en place une gestion des espaces respectueuse de la biodiversité et mieux intégrer les sites sur leur territoire à travers un diagnostic suivi d'un plan d'actions.



© RM

Lutter contre le dérèglement climatique par une Politique Énergie et Carbone

La gouvernance des enjeux climat est pleinement intégrée à la gouvernance RSE Groupe. Afin d'assurer un suivi spécifique du déploiement de la stratégie bas carbone, le groupe a mis en place en juillet 2021 un comité carbone composé des représentant(e)s des directions Opérations, Retail, IT (Information Technology), Mission & Impact Groupe ainsi que des Sponsors RSE des différentes marques et métiers. Ce comité se réunit une fois par an pour partager les avancées des marques et métiers sur la stratégie bas carbone et s'assurer de la bonne progression vers l'atteinte des objectifs Groupe.



Maîtriser les émissions directes

Le Groupe Rocher entend agir directement sur ses émissions scopes 1 et 2 à travers les deux leviers principaux de réduction de ses émissions décrits ci-après.

Réduire sa dépendance aux énergies fossiles

Dans une démarche d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique, le groupe cherche à déployer des programmes de maîtrise de ses consommations énergétiques et d'utilisation de solutions plus efficaces en énergie. Ainsi, chaque site du groupe (sites industriels et tertiaires, magasins) déploie un Système de Management Environnemental lui permettant d'identifier et de déployer des leviers de réduction de ses consommations énergétiques.

Sur les sites industriels et tertiaires, des investissements sont réalisés chaque année pour acquérir des équipements moins consommateurs en énergie, ou pour adapter les processus industriels en vue d'optimiser leur consommation.

Augmenter la part d'énergie provenant d'énergie d'origine renouvelable

En complément des programmes de sobriété énergétique, le Groupe Rocher choisit d'accompagner la transition énergétique en investissant dans les énergies renouvelables, selon une stratégie propre à chacun de ses sites en fonction de leurs territoires d'implantation.

Gouverner à l'aide de bilans réguliers des émissions de gaz à effet de serre scope 1 & 2

Afin de piloter son engagement carbone, le Groupe Rocher suit mensuellement ses émissions scope 1 et 2 et réalise annuellement un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (Bilan GES) pour l'ensemble de ses activités à partir des données reportées par ses filiales.

La diminution des émissions de gaz à effet de serre repose à la fois sur des actions de sobriété énergétique accentuées en 2022 (réduction des consommations d'énergie) et sur la transition vers des sources d'énergie renouvelable.

Réduire les émissions indirectes

Les émissions indirectes représentent la grande majorité (+ de 95% en 2022) des émissions du Groupe Rocher, c'est pourquoi leur réduction constitue un axe majeur de la stratégie bas carbone.

En 2022, le Groupe Rocher a travaillé à la définition d'objectifs de réduction des émissions

du scope 3 sur ses 5 principaux postes d'émissions dans l'optique de faire valider leur niveau d'ambition et leur compatibilité avec les objectifs de l'Accord de Paris par la SBTi (Science Based Target initiative). Des groupes de travail dédiés ont été formés afin d'identifier et de déployer des plans concrets de réduction.

Contribuer à préserver mais aussi à développer les puits de carbone naturels au sein de nos chaînes de valeur

Le Groupe Rocher choisit de ne pas faire appel au marché de la compensation carbone volontaire. Il est en effet depuis de nombreuses années dans une démarche de limitation structurelle en valeur absolue de son empreinte carbone, sans passer par l'achat de "crédits carbone".

Néanmoins, le Groupe Rocher s'attache à être dans une démarche de contribution à la neutralité carbone planétaire en préservant les puits de carbone naturels.

- Au travers sa Politique Biodiversité visant à développer les filières d'approvisionnement responsables et durables et à favoriser la biodiversité sur ses sites et à limiter l'artificialisation des sols (cf. DPEF) ;
- Plus largement, le Groupe Rocher est un des principaux mécènes de la Fondation Yves Rocher, ayant le statut de Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP).

Objectifs opérationnels et résultats

| OBJECTIFS 2022 | RÉSULTATS 2022 | OBJECTIFS 2023 | HORIZON |
|---|---|--|---|
| Baisse de 16% des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2 vs 2019 en valeur absolue. | À périmètre comparable, le Groupe Rocher a réduit de 31% ses émissions par rapport 2019 (et de 21% vs 2021). | Baisse de 6% des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2 vs 2022 en valeur absolue. | 2030 Baisse de 30% des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2 vs 2019 en valeur absolue. |
| Se fixer un objectif de réduction sur le scope 3 à 2030 en ligne avec les recommandations de la SBTi. | En 2022, la méthodologie de calculs des émissions de scope 3 a été affinée sur différents postes d'émissions. | | 2030 -27% tCO ₂ eq vs 2019 au niveau du groupe sur le scope 3 en valeur absolue. |



© RMI

BONNES PRATIQUES



1 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS FOSSILES GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Dans le cadre des ambitions bas carbone à La Gacilly, 14 infrastructures du groupe situées à La Gacilly et ses environs se sont engagées à réduire leur impact carbone de manière significative notamment par le passage à 100% d'énergie renouvelable. L'une des actions emblématiques de cette transition est la mise en place d'un réseau de chaleur

depuis la chaudière à bois du site logistique de La Croix Des Archers vers le site "Les Villes Geffs" permettant ainsi d'augmenter de 45% la part de chaleur produite à partir d'énergie renouvelable utilisée par cette usine. Ce réseau de chaleur est fonctionnel depuis janvier 2023.



2 RÉDUCTION DE L'IMPACT DES TRANSPORTS "AVAL" EUROPE

En 2022, le Groupe Rocher a poursuivi en France ses engagements vers une réduction de 6% sur trois ans de l'impact environnemental de ses transports aval Europe et inter-sites locaux pour ses activités cosmétiques dans le cadre de la démarche FRET 21 en partenariat avec l'ADEME. A fin 2022, l'ensemble des actions menées dans le cadre de la démarche FRET 21 a permis de réduire les émissions des transports de 3 544 tCO₂eq. Ce bilan sera soumis à vérification par une partie tierce indépendante dans le cadre du dispositif SBTi.



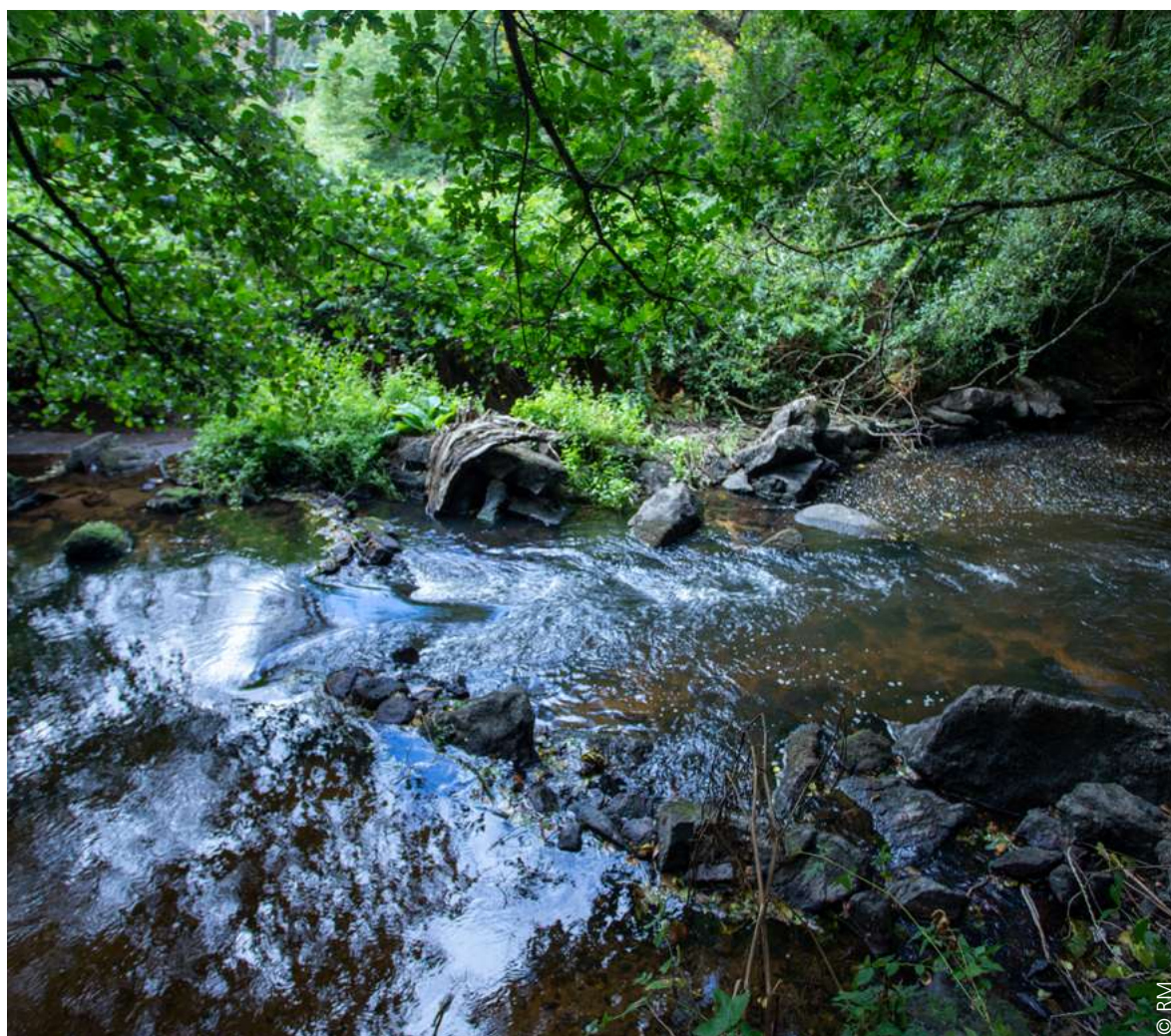
Protéger la ressource en eau

Politique et plans d'action

L'eau est une ressource indispensable à la fois pour la production et l'utilisation des produits des marques du Groupe Rocher. Or, cette ressource fait aujourd'hui face à des enjeux de plus en plus problématiques : augmentation de la demande en eau dont les stocks sont limités, dégradation de la qualité de l'eau, multiplication des zones de stress hydrique etc. La gestion de l'eau est donc un sujet majeur pour le Groupe Rocher qui s'attache à préserver cette ressource précieuse tout au long de sa chaîne de valeur.

La Politique Eau du groupe est ainsi construite autour de trois axes d'action :

- ◆ Fabriquer des produits qui respectent la ressource en eau ;
 - ◆ Assurer une gestion responsable de l'eau dans tous les sites du groupe et réduire de 30% en 2030 vs 2019 les consommations d'eau industrielle (m³/t de produit) ;
 - ◆ Travailler avec ses fournisseurs & sous-traitants.
- La Politique Eau vise à fournir un cadre commun à toutes les marques du groupe afin d'œuvrer collectivement pour la conservation de cette ressource.



Objectifs opérationnels et résultats

OBJECTIFS 2022 ➤ RÉSULTATS 2022 ➤ OBJECTIFS 2023 ➤ HORIZON

AVOIR UNE GESTION RESPONSABLE DE L'EAU DANS LES SITES DE PRODUCTION

Réduire de 10% les consommations d'eau industrielle (m³/t de produit) vs 2019.

À périmètre comparable, le groupe a réduit ses consommations d'eau industrielle (m³/t de produit) de 11% vs 2019.

-15 % de consommation d'eau industrielle (m³/t de produit) vs 2019.

2030
-30% de consommation d'eau industrielle (m³/t de produit) vs 2019.

COMMERCIALISER DES PRODUITS QUI RESPECTENT LA RESSOURCE EN EAU

Se fixer un objectif sur le pourcentage des formules rincées biodégradables en cosmétique et détergence.

- ◆ 89% de nos formules détergentes rincées contiennent au moins 95% d'ingrédients biodégradables.
- ◆ 56% des ingrédients cosmétiques sont facilement biodégradables à plus de 50%.
- ◆ 75% des produits Petit Bateau vendus sont certifiés par le label OEKO-TEX® STANDARD 100, qu'ils soient vendus à l'unité ou en lots.

2030

- ◆ 100% des formules cosmétiques et détergentes rincées biodégradables.
- ◆ 100% de produits textiles certifiés OEKO-TEX® STANDARD 100 ou GOTS⁽¹⁾.



(1) Global Organic Textile Standard

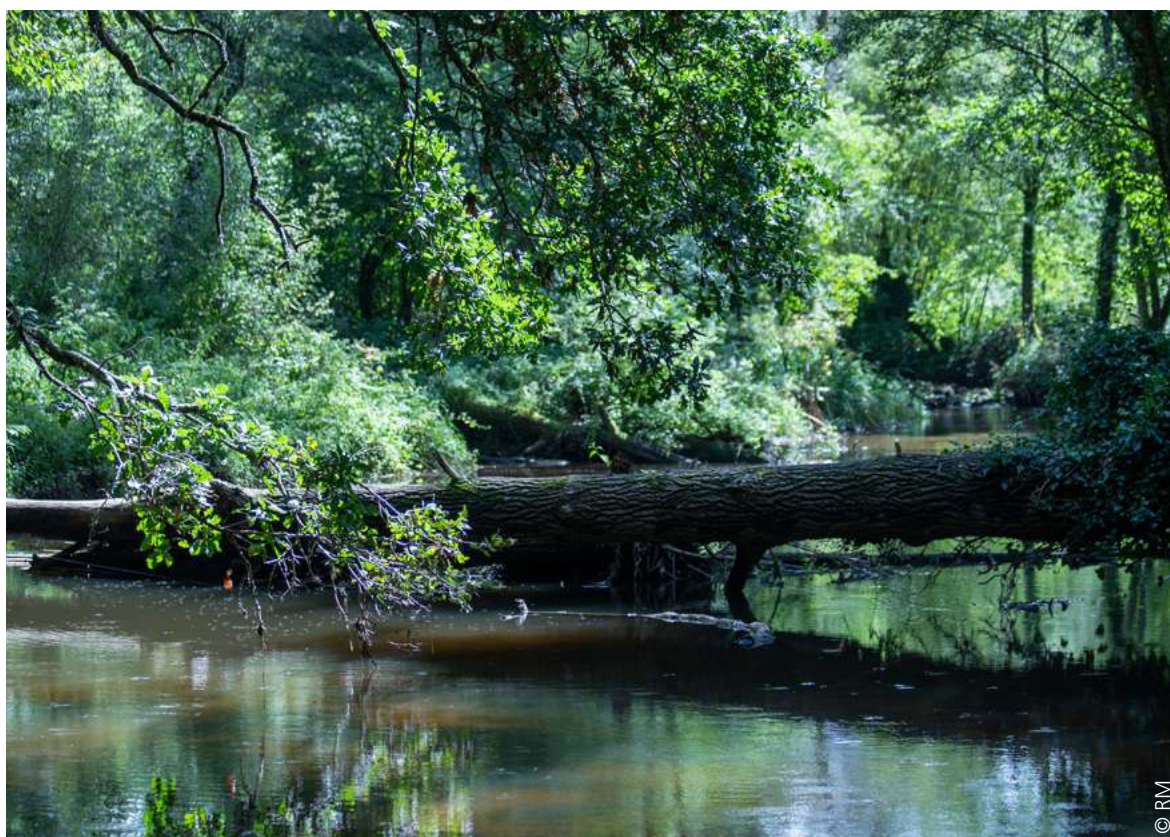
BONNES PRATIQUES



RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU EN PRIORITÉ POUR LES SITES INSTALLÉS EN ZONE DE STRESS HYDRIQUE

Dans une démarche de réduction des consommations d'eau, l'usine de production de Flormar a réalisé des analyses de qualité des eaux usées afin d'évaluer leur potentiel de réutilisation.

Ces tests ont conclu que la qualité de ces eaux était similaire à celle des eaux désionisées et un système de récupération d'eaux usées a ainsi été mis en place. Grâce à ce système, ce sont 90 m³ d'eau qui sont économisés chaque mois.



Situés en Californie, une région frappée par une forte sécheresse, l'usine de fabrication de produits de soins pour la peau, le siège social et le centre de distribution d'Arbonne ont installé des systèmes d'irrigation et des équipements sanitaires à faible débit. De plus, l'usine de fabrication a mis en place des technologies novatrices de recyclage de l'eau dans les processus de nettoyage des réservoirs par lots, permettant une économie de plus de 210 m³

d'eau en 2022. La formation de la main-d'œuvre a également permis d'économiser 450 m³ d'eau supplémentaires. En 2022, Arbonne a rénové son site de fabrication pour optimiser l'eau de refroidissement à passage unique. Cette amélioration devrait permettre de réduire de 28% la quantité totale d'eau consommée sur le site dès 2023, soit une économie d'eau de 2 460 m³ par an.

Diminuer l'usage du plastique

Politique et plan d'actions

La diminution de l'usage du plastique est un enjeu fondamental de la démarche d'éco-conception du Groupe Rocher. Une stratégie spécifique sur l'usage du plastique a ainsi été définie, fixant des engagements ambitieux à horizon 2030 pour réduire l'utilisation du plastique par toutes les marques du groupe.

En 2022, le Groupe Rocher a pris d'autre part deux engagements externes forts pour agir aux côtés d'autres acteurs industriels :

- ◆ Être signataire du Pacte National sur les emballages plastiques qui a rejoint le réseau

mondial des Pactes Plastiques de la Fondation Ellen MacArthur. Ce Pacte vise à mobiliser un écosystème d'acteurs pionniers pour une transformation radicale du modèle d'utilisation des emballages, en stimulant l'innovation et en accélérant la mise en place de solutions concrètes plus vertueuses ;

- ◆ Être également signataire du Plastic Act de la FEBEA ⁽¹⁾ aux côtés de ses pairs, un plan d'actions pour réduire l'empreinte plastique du secteur cosmétique.



Objectifs opérationnels et résultats

| OBJECTIFS 2022 | RÉSULTATS 2022 | OBJECTIFS 2023 | HORIZON |
|--|--|--|---|
| RÉDUIRE L'UTILISATION DE PLASTIQUE | | | |
| -9% du plastique (g/ml) mis sur le marché. | -7,61% du plastique (g/ml) mis sur le marché. | -9% du plastique (g/ml) mis sur le marché. | 2030 -30% du plastique (g/ml) mis sur le marché vs 2019. |
| MAXIMISER L'UTILISATION DE PLASTIQUE RECYCLÉ | | | |
| 30% du plastique utilisé par le groupe est du plastique recyclé. | Le groupe a mis 7 617 tonnes de plastique sur le marché en 2022, dont 34% du plastique recyclé soit 5% de plus qu'en 2021. | 40% du plastique utilisé par le groupe est du plastique recyclé. | 2025 50% du plastique utilisé par le groupe est du plastique recyclé. 2030 100% du plastique utilisé par le groupe est du plastique recyclé. |

(1) Fédération française des Entreprises de la Beauté

Agir en faveur de la nature avec les réseaux de vente et les consommatrices et consommateurs

Ce volet d'action rejoint les modèles d'affaires et rend ainsi concrète la mission au cœur même de l'entreprise. La Déclaration de Performance Extra-Financière 2022 du Groupe Rocher rassemble les informations précises sur les dimensions évoquées ci-dessous.



Proposer des innovations produits et services en vue d'une consommation plus responsable

Les marques ont poursuivi le déploiement d'une transformation de leur portefeuille produits et services afin d'accompagner leurs client(e)s vers une consommation plus respectueuse et moins impactante sur l'environnement ; à titre d'exemples :

- ◆ La Marque Yves Rocher en France, consciente de l'impact environnemental de ses outils commerciaux et de l'inexistence des filières de recyclage pour les packagings de maquillage en France, a déployé sur 645 boutiques le projet RECOLTE en 2022 permettant ainsi à ses client(e)s de les déposer en magasin. Le projet organise alors le recyclage avec des professionnels de la filière.
- ◆ Stanhome place le respect de l'environnement et des consommatrices et consommateurs au cœur de son modèle et de son programme Act for Green Home : une démarche innovante qui se traduit par de nouvelles formules contenant au minimum 75% d'ingrédients d'origine naturelle, des labels qui garantissent le respect des femmes et hommes et de l'environnement, de nouveaux packagings conçus pour réduire déchets et pollution plastique et un choix de partenaires alignés avec les engagements de marque.
- ◆ Afin de favoriser l'économie circulaire, Petit Bateau développe des offres de produits de seconde main et a lancé une offre de location. En 2022, la revente des produits de seconde main s'est déployée dans plus de 14 points de vente en France et la marque a également lancé ses premiers tests de collecte et de revente de vêtements seconde main au Japon. Au total, 110 000 pièces ont été collectées dont 84 600 revendues en circuit de seconde main. En parallèle, la marque a lancé en novembre 2022 un service de location de vêtements de bébé proposant plus de 150 références et 3 500 pièces. Les client(e)s peuvent louer ces produits pour la durée de leur choix puis les retourner à la marque. Ils sont ensuite lavés, désinfectés, contrôlés et remis en location.

Collaborer avec des partenaires philanthropiques

Chaque marque du groupe a entrepris un travail de définition de sa mission propre et a pu ainsi progresser dans le choix de sa cause et de partenaires pour les actions de mécénat ou de philanthropie. Ainsi par exemple :

- ◆ La Marque Yves Rocher a poursuivi son soutien à la Fondation Yves Rocher à la fois sur le programme "Plant For Life" pour les arbres et les haies en France et dans le monde et sur le programme Terre de Femmes, dans ce lien si majeur entre femmes, communautés et résilience des territoires. En 2022, le Fonds pour l'Arbre a été animé en particulier sur la France, permettant le regroupement d'une dizaine de mécènes mobilisés pour la cause de la haie. Le Concours Général Agricole (CGA) sur son volet agroécologique a ainsi été soutenu, avec présence de la Fondation au Jury et à la remise des prix lors du Salon de l'Agriculture 2022.
- ◆ La Marque Sabon a défini son programme philanthropique "Seeds of Joy". Plusieurs projets de jardins et espaces végétaux ont été soutenus au sein d'établissements de santé (établissements pour personnes âgées, cliniques, jardins publics) en Israël et au Japon sur 2022.
- ◆ La Marque Petit Bateau soutient l'association Water Family - Du Flocon à la Vague. Cela a permis en 2022 de multiplier les actions de sensibilisation aux questions de la préservation de l'eau, de la biodiversité, auprès de plus de 250 000 enfants, et dans le même temps, de mobiliser les collaboratrices et collaborateurs de la marque. Une antenne de l'association a été créée sur le site troyen de la marque.



D'autres actions philanthropiques existent notamment chez Stanhome, Dr Pierre Ricaud ou Arbonne mais sont aujourd'hui davantage orientées vers la santé ou les causes sociales que directement liées à la mission du groupe.

À l'avenir, le Comité de Mission se propose de contribuer à la réflexion des marques en vue d'un meilleur alignement de ces actions avec la mission environnementale du Groupe Rocher *Reconnect People to Nature*.

Conclusion

L'exercice de conduite de la mission pour le Groupe Rocher est enrichi par la confrontation au réel de l'entreprise et au déploiement des politiques particulières concernant les grands objectifs. Le comité se félicite sur ce point de la nouvelle répartition en trois dimensions des objectifs de mission du Groupe Rocher, promouvoir – former – agir, parce qu'elles sont à la fois beaucoup plus cohérentes avec les enseignements du baromètre et aussi, plus simples à retenir donc à déployer.

La simplicité du dispositif global tient aussi à son intégration dans la stratégie RSE, aujourd'hui nommée impact. La mission a également orienté les choix du plan de transformation du groupe.

Ces clarifications n'ont pas empêché les actions et les efforts de se déployer et de donner des résultats qui montrent une évolution positive, alors même que le contexte économique du groupe est plus difficile.

La nouvelle stratégie de ressources humaines du groupe qui se déploie à partir de 2023 soutiendra très certainement les actions de la mission et donc l'atteinte des objectifs associés.

Les moyens alloués à la mission sont plus nettement visibles lors des comités de mission, grâce à un dispositif d'agrégation des indicateurs, de fixation progressive des objectifs particuliers qui permettent d'apprécier la maturité des sujets travaillés. Il devrait s'ensuivre, si la gestion de ces données se renforce encore, une capacité de gouvernance à la fois originale et efficiente.

Vus les éléments présentés dans ce rapport, le comité reconnaît les progrès accomplis par le Groupe Rocher sur les objectifs de sa mission. En 2022, la majorité des objectifs sont atteints voire dépassés. Le comité est confiant sur l'atteinte des trajectoires à 2030.

Annexe

Audit EY et Associés (OTI)

Vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la société à mission

Groupe Rocher

16 janvier 2023

Exercice clos le 31 décembre des années 2020, 2021 et 2022





EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris – La Défense cedex

Tél : +33 (0)1 46 93 60 00
www.ey.com/fr/sustainability

GROUPE ROCHER
7 chemin de Bretagne
92130 Issy-Les-Moulineaux Cedex

A l'attention de Monsieur Jean-Michel Garrigue
Directeur Général Adjoint Groupe
Groupe Rocher

Paris-La Défense, le 16 janvier 2023

Réf/Objet : Vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la société à mission GROUPE ROCHER

Dans cadre de l'article L. 210-10 du code de commerce, créé par l'article 176 de la loi Pacte, qui définit les conditions pour qu'une société puisse faire état de la qualité de société à mission, vous avez sollicité EY & Associés (ci-après dénommée « nous » ou « EY ») comme Organisme Tiers Indépendant¹ pour vérifier l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux (ci-après dénommés les « Services ») de GROUPE ROCHER (ci-après dénommés « vous » ou le « Client »).

Vous trouverez dans le document intitulé « Descriptif des Services » joint au présent courrier le détail des Services que nous vous proposons de réaliser, le montant de nos honoraires et les conditions particulières relatives à l'exécution de notre mission. La réalisation de ces Services est soumise à l'ensemble des dispositions contenues dans le présent courrier et ses annexes, incluant le Descriptif des Services et les Conditions Générales d'Exécution des Services, qui forment ensemble le « Contrat ».

Nous sommes à votre disposition pour discuter avec vous de chacun de ces documents. Si vous n'avez pas d'observation, nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur l'ensemble de ces documents en nous retournant dans les meilleurs délais par courrier un exemplaire du Contrat, à savoir la présente lettre et ses annexes, contresigné par vos soins.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter, avant de débiter ces Services, tous les éléments de réponse que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments dévoués.

A Courbevoie, le 16 janvier 2023

Thomas Gault
Directeur Associé Département Développement durable
EY & Associés

¹ Candidat à l'accréditation Inspection COFRAC n° 3-1681, domaine de compétences 19.1.1. : Vérifications, par un organisme tiers indépendant (OTI), de déclarations portant sur des informations sociales, environnementales et sociétales – b) Vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux. Portée disponible sur www.cofrac.fr. Recevabilité opérationnelle obtenue le 5 janvier 2022.

Pour le compte du GROUPE ROCHER

Bon pour accord sur la présente lettre de mission.

dûment mandaté pour engager GROUPE ROCHER

Signature :

Le 16/11/2023 à Paris

Annexe A : Descriptif des Services
Annexe B : Conditions Générales d'Exécution des Services
Annexe C : Proposition commerciale
Autres : Modèle de désignation de l'OTI

Annexe A - Descriptif des Services

Partie intégrante du Contrat conclu entre Groupe Rocher et EY le 16 janvier 2023

Cette Annexe de Descriptif des Services (« Descriptif des Services »), est conclue entre EY & Associés (« nous » ou « EY ») et GROUPE ROCHER pour son propre compte (« vous » ou le « Client »).

Les Services étant soumis aux exigences de préapprobation du comité d'audit, vous confirmez par la présente que vous avez obtenu la préapprobation de votre comité d'audit pour ces Services. Tel qu'exigé, le Descriptif des Services ne s'appliquera qu'après 1) l'approbation de votre Comité d'Audit (ou l'approbation des responsables de la gouvernance si un Comité d'Audit n'existe pas) et 2) la pleine exécution de ce Descriptif des Services.

La présente Annexe de Descriptif des Services est régie par les Conditions Générales d'Exécution des Services jointes.

Excepté s'il en est disposé différemment dans la présente Annexe, celle-ci fait partie intégrante du Contrat. Il est entendu que les termes et conditions spécifiques mentionnés dans cette Annexe ne concernent que les Services décrits dans cette dernière et ne peuvent s'appliquer à une autre annexe de Descriptif des Services.

Les termes en majuscules ne faisant pas l'objet d'une définition complémentaire dans ce Descriptif des Services, seront interprétés conformément aux Conditions Générales d'Exécution des Services.

Contexte

L'article 169 de la loi Pacte est venu compléter l'article 1833 du code civil en précisant que la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il a également complété l'article 1835 du code civil pour ouvrir la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de prévoir dans leurs statuts une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

L'article L. 210-10 du code de commerce, crée par l'article 176 de la loi Pacte, définit les conditions pour qu'une société puisse faire état de la qualité de société à mission :

- les statuts précisent une raison d'être, au sens de l'article 1835 du code civil : cette raison d'être s'entend d'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre ;
- la société est dotée d'un comité de mission ;
- l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI). Cette vérification donne lieu à un avis de l'OTI, joint au rapport du comité de mission.

Périmètre de nos Services

Dans le cadre des articles L. 210-10 et L.210-11 du code de commerce et le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020, nos Services consisteront à vérifier l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux définis dans le cadre d'une société à mission, conformément aux procédures de la société (ci-après « le Référentiel ») à compter de l'exercice clos le 31 décembre des années 2020, 2021 et 2022.

Les Services seront réalisés conformément aux dispositions des articles L. 210-10 et L.210-11 du code de commerce et le n° 2020-1 du 2 janvier 2020 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information et notre méthodologie sera adaptée à vos spécificités et articulée autour des phases suivantes :

1. travaux préparatoires ;
2. vérification ;

3. conclusions et rapports.

Cette méthodologie nous conduira à intervenir dans vos locaux pour certaines étapes et à solliciter des entretiens avec les personnes ressources concernées par les objectifs sociaux et environnementaux définis.

En accord avec la norme ISAE 3000, nous communiquerons aux responsables de la gouvernance et, dans certaines circonstances, à d'autres interlocuteurs clés, des éléments liés à la conduite et aux résultats de la vérification. Ces éléments comprennent :

- Lorsque vous limitez l'accès aux informations qui devraient nous être disponibles (sur la base d'atteinte au secret professionnel, du secret industriel, ou autres), nous communiquerons avec les responsables de la gouvernance sur ces sujets.
- Lorsque nous identifions une non-conformité avérée ou supposée avec la Loi ou les règlements applicables, dont la fraude, nous porterons ces sujets à la connaissance de la direction avec un niveau d'informations approprié. Nous communiquerons avec les responsables de la gouvernance sur les sujets de non-conformités au regard de la Loi et des règlements applicables, dont la fraude, qui seraient portées à notre attention sauf si elles sont clairement identifiées comme inconséquentes. Toutefois, nous ne communiquerons nullement sur les sujets de non-conformité, dont la fraude, lorsque la Loi ou les règlements applicables nous l'interdisent.
- Nous communiquerons également les cas de non-conformités avérées ou supposées avec la Loi ou les règlements applicables à Thomas Gault, associé responsable de la mission.

Il ne nous appartient pas en revanche de se prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, (en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite sapin II (lutte contre la corruption)). Une revue de ces éléments peut vous être proposée, en option.
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

En application des règles d'indépendance auxquelles nous sommes assujettis en qualité de membre du réseau mondial du Commissaire aux Comptes de votre société, nous avons vérifié, au préalable, que les Services objets du présent Contrat sont bien compatibles avec les règles d'indépendance qui lui sont applicables.

De même, pour tout autre service pour lequel vous nous consulteriez, nous vérifierons que ces règles sont respectées.

Nos Services sont détaillés en Annexe C : Proposition commerciale.

Livrables

Dans le cadre de la réalisation des Services, il vous sera communiqué :

- un avis motivé exprimant les diligences mises en œuvre et indiquant si la société respecte ou non les objectifs qu'elle s'est fixés. Le cas échéant, l'OTI mentionne les raisons pour lesquelles, selon lui, les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion. (III de l'article R. 210-21 du code de commerce).

L'article R. 210-21 du code de commerce prévoit que l'avis motivé est joint au rapport du comité de mission. Comme pour la déclaration de performance extra-financière, cet avis est publié sur le site internet de la société et demeure accessible publiquement au moins pendant cinq ans.

Nos travaux de vérification peuvent nous mener à constater des opportunités d'amélioration dans vos contrôles, auquel cas nous vous les communiquerons oralement ou par écrit.

Nos livrables vous seront communiqués en version française originale, ainsi qu'en version anglaise issue d'une traduction libre, à votre demande.

Outre les Livrables et les Services réalisés, nous pourrions mettre à votre disposition à titre gracieux des outils (tels que logiciels, feuilles de calcul, bases de données) développés par nos soins ou utilisés pendant l'exécution du Contrat. Il est entendu que ces outils n'étant pas développés pour vos besoins spécifiques dans le cadre du Contrat, leur utilisation ne vous sera pas nécessaire en application d'une de nos recommandations ou pour faire usage des Livrables. En conséquence, ces outils vous seront remis pour votre seul usage interne, en l'état et sans garantie. Nous ne pouvons en particulier garantir leur stabilité ou la conformité à l'un quelconque de vos besoins.

Le présent Contrat a été établi sur la base des besoins dont vous nous avez fait part et des informations auxquelles nous avons eu accès. Il vous appartient de vous assurer que la définition et l'étendue des Services stipulés dans le Contrat répondent à vos besoins.

Par conséquent, nous réaliserons les Services par référence à votre environnement juridique, économique et organisationnel, tel que vous nous l'avez décrit lors de l'établissement du présent Contrat.

Gouvernance – Suivi de la mission

Nous vous informerons et nous rencontrerons selon le calendrier précisé en Annexe C et à la fin de la réalisation de nos Services.

Nos échanges auront pour objet de nous informer mutuellement de tout événement significatif susceptible d'avoir un impact sur l'exécution du Contrat, de déterminer ensemble, le cas échéant, la solution appropriée à toute difficulté rencontrée, et de vous permettre de prendre les décisions nécessaires.

Vos obligations

Dans le cadre de la mission, vos obligations consisteront à :

- nommer EY en tant qu'Organisme Tiers Indépendant (OTI) de la Société, par exemple selon le format transmis en Annexe ;
- préparer et présenter fidèlement les informations ayant trait à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, au regard du Référentiel ;
- donner accès à l'ensemble des documents utiles à la formation de notre avis motivé, notamment au rapport du comité de mission.
- vérifier que les contrôles internes et autres procédures que la direction juge nécessaires au suivi de l'accomplissement des objectifs liés aux enjeux sociaux et environnementaux, en accord avec le Référentiel, n'ont révélé aucune anomalie significative, quelle serait dû à des fraudes ou erreurs.
- transmettre, en temps opportun, l'ensemble des informations qui seront demandées au mieux de vos connaissances pour la bonne exécution de nos travaux et toute autre information complémentaire nécessaire au bon déroulement de la mission, et garantir la disponibilité aux périodes demandées des interlocuteurs clés qui seront identifiés ;
- nous transmettre, le cas échéant, une lettre d'affirmation selon un format que nous vous transmettrons ;
- corriger les anomalies que nous identifierons ou déclarer au travers de la lettre d'affirmation que la direction a la conviction que les effets des anomalies non-corrigées sont, indépendamment ou prises ensemble, non-significatives au regard de la conformité et de la sincérité des informations amenées à être publiées au rapport du comité de mission.
- joindre notre avis motivé au rapport du comité de mission et le publier sur le site internet de la société et accessible publiquement au moins pendant cinq ans.

L'impossibilité de nous fournir ces informations ou l'accès aux interlocuteurs clés pourra retarder l'émission de notre Rapport, changer nos travaux, ou même mettre un terme à notre mission.

Il est attendu que notre avis motivé soit inclus dans votre rapport du comité de mission. A ce titre, vous nous donnez votre accord pour nous fournir une version temporaire de ce rapport à nous faire lire et à approuver afin de nous donner l'opportunité de suggérer

toute modification qui y serait justifiée. Nos travaux se limiteront à la lecture de la déclaration afin de constater l'absence d'aucune anomalie significative entre la déclaration et notre avis motivé ainsi que l'absence d'anomalie significative avec ces informations.

La direction de GROUPE ROCHER est responsable, avec la supervision de la gouvernance, de veiller à ce que son activité soit conduite en accord avec la Loi et les règlements applicables. Il est également de la responsabilité de la direction et de la gouvernance d'identifier et de faire part de toute non-conformité avec la Loi et les règlements applicables.

La direction s'assure de communiquer en temps opportun, au mieux des connaissances de la direction et de la gouvernance, tout cas de non-conformités avérées ou supposées avec la Loi et les règlements applicables impliquant des irrégularités et/ou ayant un impact direct et significatif sur la détermination des informations qui seront publiées au rapport du comité de mission et des données qui leur sont relatives.

La direction doit communiquer les cas historiques de non-conformités identifiées ou supposées avec la Loi ou les règlements applicables qu'importe la source d'informations ou la forme dans laquelle ces cas ont été découverts ou lui ont été communiqués (incluant sans restriction les cas identifiés par des « lanceurs d'alerte », employés, anciens employés, analystes, autorités ou autres), et nous donne plein accès aux informations et toute enquête interne relative à ces cas. Ces cas incluent la manipulation des informations ayant vocation à paraître au rapport du comité de mission par la direction ou les employés, l'altération intentionnelle des contrôles internes, la conduite intentionnelle d'EY en erreur, ou toute autre non-conformité avec la Loi ou les règlements applicables, incluant la fraude pouvant conduire à une mauvaise interprétation des informations qui seront publiées au rapport du comité de mission.

Si vous limitez l'accès aux informations qui devraient nous être disponibles (sur la base d'atteinte au secret professionnel, au secret industriel, ou autres), vous nous informerez immédiatement du fait que ces certaines informations nous seront refusées. Tout refus de cette nature pourra nous amener à considérer une restriction du périmètre de l'audit et pourrait nous empêcher de nous prononcer sur la validité des informations qui seront publiées au rapport du comité de mission ou la déclaration de la direction s'y afférant ; pourrait altérer la forme du Rapport que nous pourrions émettre ; ou autrement affecterait notre capacité à poursuivre la mission. Nous informerons tout refus de cette nature aux responsables en charge de la gouvernance. Nous émettrons des demandes spécifiques à la direction au regard des informations qui seront publiées au rapport du comité de mission. A la clôture de la mission, nous obtiendrons également une lettre d'affirmation de la direction à ce propos, et que la direction :

- a rempli ses obligations de préparation et de représentation fidèle des informations qui seront publiées au rapport du comité de mission en accord avec le Référentiel
- nous a fourni toutes les informations pertinentes et nous y a donné accès conformément au présent Contrat. Les réponses à ces demandes, la lettre d'affirmation, et les résultats de nos vérifications font état des preuves apportées sur lesquelles notre avis d'assurance se basera au regard de la conformité et de la sincérité des informations qui seront publiées au rapport du comité de mission et des déclarations faites par la direction.

Si votre lettre d'affirmation ne nous est pas transmise, nos normes professionnelles exigent que nous nous retirerions de nos engagements sans émettre notre avis motivé.

Il vous appartient de valider chacun des Livrables remis ou les Services au fur et à mesure de leur réalisation, selon la procédure ci-après décrite. Cette procédure a pour objet de vous faire valider la conformité des Livrables ou des Services aux spécifications du Contrat.

Vous validerez les Livrables ou les Services, ou nous adresserez vos éventuels commentaires dans les quinze (15) jours calendaires suivant la remise des Livrables concerné ou la réalisation des Services concernés. A défaut de commentaire de votre part dans ce délai, les Livrables remis ou les Services réalisés seront réputés validés. Dans le cas où les Livrables ou les Services seraient réceptionnés avec réserves et qu'il ne serait pas raisonnablement possible de procéder à leur modification, nous discuterons des conséquences éventuelles sur les conditions contractuelles.

Vous devez nous signaler tout sujet qui, selon vous, pourrait porter potentiellement atteinte à l'indépendance d'EY. Il est entendu que vos commentaires ne pourront avoir pour objet de remettre en cause notre indépendance de jugement professionnel.

Limitations

Les tests et contrôles font appel aux techniques de sondages et d'échantillonnage. De ce fait, ainsi que des autres limites inhérentes à la vérification, conformément aux dispositions de l'ISAE 3000, et au fonctionnement de tout système de reporting, nos contrôles

ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de l'entreprise et, par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé. Également, la mission n'est pas conçue pour détecter les fraudes et erreurs qui ne sont pas significatives au regard de la conformité et de la sincérité des informations publiées au rapport du comité de mission.

Il est entendu que la détection, ou la correction des erreurs ou défauts de vos systèmes informatiques ou d'autres systèmes et composants de ces systèmes (« Vos Systèmes ») ne font pas partie du périmètre de nos Services, qu'ils résultent ou non d'une anomalie dans la saisie, le stockage, l'interprétation, le traitement ou la restitution des données. Nous ne pouvons être tenus pour responsables d'aucun défaut ou problème ayant leur origine dans le traitement des données par vos Systèmes.

Nos Services ne répondent pas aux normes d'audit, d'examen ou autres normes de certification des comptes généralement acceptées en France et de ce fait, nous ne pouvons donner aucune forme d'assurance sur les comptes.

En aucun cas, nos Services ou nos Rapports ne pourront être assimilés à une consultation juridique ou toute autre forme de conseil juridique. Nos Services n'auront pas non plus pour objectif d'identifier des fraudes ou des actes illégaux.

Nonobstant toutes dispositions contraires, nous n'acceptons aucune responsabilité pouvant résulter de produits, programmes ou services fournis par des tiers, notamment en ce qui concerne leur performance ou la conformité avec vos spécifications ou d'autres problèmes.

Nos commentaires et recommandations concernant les fonctionnalités ou les spécifications techniques d'outils que vous utilisez ou envisagez d'utiliser, sont basés exclusivement sur les informations fournies par les fournisseurs concernés, directement ou par votre intermédiaire. Nous ne saurions être tenus pour responsables ni de la fiabilité ou de l'exhaustivité de cette information, ni au titre d'une quelconque validation de celle-ci.

Autres dispositions

1. Compte tenu de la pandémie actuelle de Covid-19, et des mesures et restrictions imposées par les autorités compétentes, les parties conviennent que, es Services seront exécutés préférentiellement à distance (notamment à domicile par le biais de moyens informatiques, de systèmes et d'outils permettant de poursuivre notre travail). Toutefois, dans l'hypothèse où la situation évoluerait favorablement, et sous réserve (i) que la santé et la sécurité de notre personnel soient garanties par des mesures adéquates, (ii) qu'aucun gouvernement ou toute autre institution disposant d'un tel pouvoir n'impose de nouvelles restrictions pouvant entraver la réalisation de services sur site, (iii) qu'aucune Partie n'impose de son propre chef de restrictions relatives aux déplacements ou aux réunions pouvant entraver la réalisation de services sur site et (iv) qu'aucun employé d'EY ne considère qu'il ou elle est dans l'impossibilité ou ne se refuse à travailler sur site dans vos locaux ou dans les locaux d'un tiers au regard du risque lié à la pandémie, les Services pourront être exécutés sur site dans vos locaux ou dans les locaux d'un tiers après accord des parties.
2. En complément de ce qui précède, dans l'hypothèse où, au cours de l'exécution du Contrat qui sera conclu entre les Parties, des conséquences de la pandémie susmentionnée ainsi que des mesures et des restrictions en résultant, imprévisibles, ou qui n'avaient pas été envisagées par les Parties lors de l'émission de cette proposition, surviendraient et modifieraient l'équilibre général du Contrat, les Parties devront entamer des discussions et renégocier les termes du Contrat (incluant notamment des modifications concernant les délais et le lieu d'exécution des Services, les honoraires ou le mode d'exécution des Services) afin de rétablir l'équilibre contractuel tel qu'il existait lors de la conclusion du Contrat.
3. Lorsque le paragraphe précédent trouve à s'appliquer mais que les Parties ne parviennent pas à trouver un accord dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date à laquelle l'une des Parties a proposé la renégociation des termes du Contrat, chaque partie sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans qu'aucune pénalité ni indemnité ne soit exigible (sous réserve du prix convenu au titre des Services d'ores et déjà exécutés et du remboursement des dépenses déjà supportées antérieurement à la date de cette résiliation anticipée).

Lorsque les Services décrits dans cette Annexe auront été réalisés, nous pourrions déclarer ou présenter à des prospects, ou autrement dans nos arguments commerciaux, que nous avons réalisés les Services pour vous, et que nous pourrions utiliser votre nom dans cet unique but, en accord avec nos exigences professionnelles applicables. En outre, nous pourrions utiliser votre nom,

marque déposée, marque de service et logo s'il en est jugé raisonnablement nécessaire pour réaliser les Services et en adéquation, dans les propositions commerciales, que nous vous adresserons.

Nature de nos obligations

Nos Services sont exécutés dans le cadre d'une obligation de moyens.

Les Services seront réalisés dans le respect des dispositions des normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et des textes légaux et réglementaires applicables aux professionnels de l'expertise comptable, dont le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, nous assumons à votre égard une obligation d'information et de conseil dans la limite du périmètre des Services et de votre environnement. Cette obligation s'inscrit dans le cadre des objectifs précis et documentés que vous nous avez communiqués pour l'établissement du Contrat.

Notre personnel

Si nous devons réaliser des Services dans vos locaux, nous nous engageons à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, dont vous nous communiquerez la teneur avant le début de nos Services. Cet engagement suppose que notre personnel bénéficie de la même protection que vos personnels. Vous assumerez les coûts additionnels consécutifs à la mise en œuvre desdites conditions.

Pendant la durée des Services et pendant une période de douze (12) mois après leur achèvement, vous vous engagez à ne pas solliciter ou tenter de débaucher (ou aider une quelconque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher) un quelconque membre de notre équipe professionnelle avec lequel vous avez eu des contacts dans le cadre des Services. En cas de violation, vous nous serez redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à douze (12) mois du dernier salaire brut de la personne ainsi débauchée.

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire que nous exerçons sur notre personnel, celui-ci restera placé sous notre contrôle effectif durant la complète exécution des Services.

L'indisponibilité de nos collaborateurs ne pourra en aucun cas constituer un motif de résiliation, quelle qu'en soit la raison (notamment maladie, démission). A cet égard, nous nous engageons à remplacer ce ou ces collaborateur(s) dans les meilleurs délais.

Nous ne prévoyons pas de recourir à de la sous-traitance pour la réalisation des Services. Dans le cas où nous serions amenés à envisager cette solution, nous vous en informerions préalablement.

Droits de Propriété Intellectuelle

Si, durant l'exécution du Contrat, vous mettez à notre disposition des outils et/ou documents (par exemple logiciels, applications, bases de données, rapports de tiers) vous appartenant ou appartenant à des tiers, vous nous concéderez ou nous ferez concéder un droit non exclusif d'utilisation de ces droits, afin de nous permettre d'exécuter les Services et nos obligations légales et/ou professionnelles (notamment d'archivage). A ce titre, vous nous garantissez la jouissance paisible sur ces outils et/ou documents. A défaut, vous ferez votre affaire personnelle et supporterez seul toutes les conséquences de toutes éventuelles revendications de tiers, nous garantissant ainsi contre tout recours.

Confidentialité

Nous rappelons qu'aucune information obtenue dans le cadre de notre mission ne sera rendue publique par EY. Cependant selon les exigences d'accréditation qui s'appliquent à nous, vos documents et données peuvent être diffusés à l'organisme d'accréditation à sa demande, lui-même étant soumis à un engagement de confidentialité. Dans l'éventualité de cette diffusion, nous vous préviendrons avant toute transmission d'information audit organisme. L'organisme d'accréditation peut également demander à accompagner nos équipes lors d'intervention dans vos locaux. Dans cette éventualité, nous vous préviendrons préalablement.

Marque d'accréditation

Vous ne pouvez pas utiliser ni reproduire notre marque d'accréditation, ni faire référence à notre accréditation par le COFRAC, que ce soit sous forme textuelle, ou par utilisation d'un logo.

Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur le 16 janvier 2023 et se termine le 31 mai 2024. Le Contrat pourra être prorogé d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant.

Contacts

L'interlocuteur du Client à contacter sur cette mission sera Marie Marache Le Gall.

L'interlocuteur d'EY à contacter sur cette mission sera Hélène Odic, manager. Le projet sera sous la responsabilité de Thomas Gault, Directeur associé. Le reste de l'équipe sera constitué au lancement de la mission. Nous nous réservons le droit de changer la composition de l'équipe à tout moment ; étant entendu qu'un tel changement ne constitue pas un avenant au Contrat et n'affecte pas sa validité.

En cas de plainte ou réclamation, vous pouvez contactez Christophe Schmeitzky, Associé (christophe.schmeitzky@fr.ey.com, 01 46 93 60 00), qui instruira votre demande.

Les modalités de confidentialité sont précisées dans les Conditions Générales d'Exécution des Services. Selon les exigences d'accréditation applicables, vos documents peuvent être transmis à l'organisme d'accréditation à sa demande, lui-même étant soumis à un engagement de confidentialité. L'organisme d'accréditation peut également demander à accompagner nos équipes lors d'intervention dans vos locaux. Dans cette éventualité, nous vous préviendrions préalablement.

Honoraires et calendrier de facturation

Les dispositions générales applicables en matière d'honoraires et de frais sont précisées dans les Conditions Générales d'Exécution des Services.

Compte tenu du profil d'expérience des différents intervenants et de la charge de travail nécessaire, nos honoraires annuels pour la réalisation des Services s'établissent à 24 800 € hors taxes et frais. Les frais et débours divers, liés à la réalisation des Services, seront ajoutés en sus des honoraires. Les déplacements et frais associés respecterons la politique voyage EY, disponible sur simple demande.

Ces honoraires vous seront facturés selon l'échéancier suivant :

- 50% du montant annuel à la mise en vigueur du contrat puis au lancement des travaux annuels ;
- Le solde annuel à la remise des Livrables de chaque exercice.

Les honoraires et frais sont exprimés et payables en Euros. Les factures sont exigibles à réception. Les honoraires seront révisés annuellement selon l'indice Syntec de l'INSEE.

Annexe B - Conditions Générales d'Exécution des Services

Partie intégrante du Contrat conclu entre GROUPE ROCHER signataire et EY & Associés le 16 janvier 2023.

Structure

1. Les présentes Conditions Générales d'Exécution des Services, la Lettre d'Accompagnement, tout Descriptif des Services applicable et les annexes (ensemble ci-après le « Contrat »), forment la structure contractuelle qui régit la fourniture des Services par EY au Client.
2. Pour les besoins du présent Contrat, « partie » désigne EY ou le Client.
3. En cas d'incohérence entre des dispositions de différentes parties du Contrat, ces parties prévaudront dans l'ordre suivant (sauf accord exprès différent) : (a) la Lettre d'Accompagnement, (b) le Descriptif des Services applicable et ses annexes, (c) les présentes Conditions Générales d'Exécution des Services, et (d) toutes autres annexes au Contrat.

Définitions

4. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ont la même signification que dans la Lettre d'Accompagnement ou dans le Descriptif des Services applicable. Les termes suivants sont définis comme suit :
 - (a) « Conseils Fiscaux » désigne les sujets fiscaux, y inclus des conseils fiscaux, des consultations, des déclarations fiscales ou tous autres traitements fiscaux ou structurations fiscales d'une quelconque opération objet des Services.
 - (b) « Données Personnelles » désigne les Informations du Client qui peuvent être liées à des personnes physiques déterminées.
 - (c) « Entité du Client » désigne toute personne physique ou morale qui contrôle, ou est contrôlée, conjointement ou non, par le Client, et le terme « contrôler » a la signification donnée à l'article L.233-3 du Code de commerce.
 - (d) « Entité EY » désigne un membre du réseau EY ou toute entité opérant dans le cadre d'un accord de marque commune avec un membre du réseau EY, le terme « entité opérant dans le cadre d'un accord de marque commune » faisant référence à toute entité qui opère à titre permanent et pour l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un accord de marque

commune avec EY. Il est entendu que le terme « entité opérant dans le cadre d'un accord de marque commune » n'inclut pas les partenaires commerciaux, les co-contractants, les partenaires d'alliance ou d'autres partenaires d'EY qui utilisent un accord de marque commune avec EY pour certaines de leurs activités ou de leurs missions clients.

- (e) « Fonctions Support Interne » désigne les fonctions support interne utilisées par EY, en ce compris, sans que cela soit limitatif : (a) le support administratif, (b) le support comptable et financier, (c) les fonctions de coordination du réseau, (d) l'informatique et les systèmes d'information, en ce compris les applications professionnelles, la gestion des systèmes, la sécurité, le stockage et la restauration des données, et (e) la vérification des conflits d'intérêts, la gestion des risques et les revues qualité.
- (f) « Information du Client » désigne toute information obtenue par EY auprès du Client ou d'un tiers au nom du Client.
- (g) « Livrables » désigne tout Rapport, avis, communication, information, technologie ou autre contenu qu'EY fournit dans le cadre du présent Contrat.
- (h) « Personnes EY » désigne les sous-traitants, membres, actionnaires, administrateurs, dirigeants, associés, directeurs ou employés d'EY ou de toute autre Entité EY.
- (i) « Prestataires de Support » désigne les prestataires de services externes d'EY et des autres Entités EY, ainsi que leurs sous-traitants respectifs.
- (j) « Rapport » désigne un Livrable (ou toute partie d'un Livrable) rédigé par EY et sur papier à en-tête EY ou sous la marque EY ou identifiable par tout moyen comme établi par EY ou en collaboration avec EY, toute autre Entité EY ou Personne EY.

Réalisation des Services

5. EY réalisera les Services dans le cadre d'une obligation générale de moyens, dans le respect des standards professionnels applicables.
6. EY pourra sous-traiter une partie des Services à une ou plusieurs Entités EY. Avec l'accord du Client, EY pourra également sous-traiter une

partie des Services à d'autres prestataires de services. Ces Entités EY et ces prestataires externes pourront être en contact direct avec le Client. EY sera seul responsable à l'égard du Client au titre de l'exécution des Services.

7. EY agira de manière indépendante et non en qualité d'employé, de mandataire ou d'associé du Client. Le Client sera seul responsable au titre des décisions de gestion relatives aux Services et de l'appréciation de l'adéquation des Services à ses besoins. Il appartiendra au Client d'affecter un personnel qualifié afin de superviser les Services ainsi que l'utilisation et la mise en œuvre des Services et des Livrables.
8. Le Client accepte de fournir sans délai à EY (ou de s'assurer que des tiers fournissent à EY) les Informations du Client, les ressources et l'assistance (y compris l'accès aux documents, systèmes, locaux et interlocuteurs) dont EY aura légitimement besoin pour être en mesure d'exécuter les Services.
9. Les Informations du Client seront exactes et complètes dans tous leurs aspects essentiels. EY se fondera sur les Informations du Client et, sauf accord contraire exprès et écrit d'EY, ne sera pas tenu de vérifier les Informations du Client. Les Informations du Client (y compris les Données Personnelles), ressources et assistance seront fournies à EY en conformité avec la loi applicable et ne porteront atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou autres droits de tiers.

Livrables

10. Les Livrables sont destinés à l'usage du Client dans les conditions prévues par le Descriptif des Services en application duquel les Services sont réalisés.
11. Le Client ne pourra se fonder sur aucun projet de Livrables. EY ne sera pas tenu de mettre à jour un Livrable final en cas de circonstances dont EY aurait connaissance postérieurement à sa remise ou d'événements postérieurs.
12. Sauf stipulation contraire dans le Descriptif des Services concerné, le Client ne pourra pas divulguer un Rapport (ou une partie ou un résumé d'un Rapport), mentionner EY, ni faire référence à une quelconque autre Entité EY ou Personne EY au titre des Services, à l'exception des cas de communication suivants, sous la responsabilité du Client :
 - (a) aux Entités du Client (sous réserve qu'elles soient soumises aux restrictions de divulgation prévues à l'article 12) ayant besoin d'en

connaître, et à des fins d'information uniquement ;

- (b) aux avocats du Client (sous réserve qu'ils soient soumis aux restrictions de divulgation prévues à l'article 12), qui pourront le consulter uniquement dans le cadre de leurs conseils relatifs aux Services ;
- (c) aux commissaires aux comptes du Client, qui pourront le consulter uniquement dans le cadre de leur audit ;
- (d) dans la mesure où cette communication serait requise par la loi applicable et répondrait aux objectifs poursuivis par ladite loi (ce dont le Client informera EY immédiatement dans la mesure où le Client est autorisé à le faire par la loi) ;
- (e) à d'autres personnes (sous réserve de l'accord préalable écrit d'EY), celles-ci ne pouvant utiliser le Rapport que conformément à ce que EY aura expressément consenti ;
- (f) dans la mesure où un Rapport contiendrait des Conseils Fiscaux.

Si le Client divulgue un Rapport (ou une partie de celui-ci), le Client devra le faire dans le format que EY lui aura remis, sans altération, modification, ou suppression. Le Client devra informer ceux à qui le Client divulgue le Rapport (à l'exception de la divulgation de Conseils Fiscaux aux autorités fiscales) qu'ils ne peuvent se fonder dessus pour quelque raison que ce soit sans le consentement préalable écrit d'EY. Sous réserve de ce qui précède, le présent article 12 n'interdit pas au Client d'utiliser les Livrables qui ne sont pas des Rapports dans leurs communications avec les tiers, sous réserve : (i) qu'il n'y ait aucune référence à, ou communication sur, la participation d'EY ou de toute autre Entité EY dans la réalisation de ces Livrables, et (ii) que le Client assume seul la responsabilité de cette utilisation et de cette communication.

Responsabilité

13. Dans le cadre de leurs accords, les parties sont convenues que les sous-sections de la présente section (qui s'appliquent également à tout autre bénéficiaire des Services réalisés dans le cadre du présent Contrat) sont indépendantes et divisibles les unes des autres. Si l'une des sous-sections (en tout ou en partie) de la présente section est jugée illicite, frappée de nullité ou inopposable, les autres stipulations de la section ou sous-section resteront en vigueur.
 - (a) Exclusion de responsabilité : Aucune des parties ne sera responsable des dommages

indirects au titre du Contrat ou en lien avec les Services, que l'éventualité de telles pertes ou dommages ait été envisagée ou non.

- (b) **Limitation de responsabilité** : Les dommages et intérêts que le Client (et tout autre bénéficiaire des Services) pourrait obtenir d'EY sur la base de réclamations relatives au Contrat, ne sauraient excéder en montant total cumulé la somme de :
- (i) Cent mille euros (100 000 EUR), lorsque le montant des honoraires (hors frais) relatifs aux Services réalisés au titre du Contrat ou du Descriptif des Services applicable est inférieur ou égal à cinquante mille euros (50 000 EUR) ;
 - (ii) Au-delà de ce seuil de cinquante mille euros (50 000 EUR), deux fois le montant des honoraires (hors frais) relatifs à la portion des Services ayant directement provoqué le dommage, étant entendu que ces honoraires seront limités aux 12 derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

Lorsque les honoraires d'EY sont facturés en mode régie, le plafond de responsabilité sera limité au montant des honoraires (hors frais) relatifs aux Services réalisés au cours des douze mois précédant le fait générateur du dommage.

Le plafond de responsabilité est un plafond cumulé pour toutes les réclamations relatives au Descriptif des Services applicable.

- (c) Si EY est responsable à l'égard du Client (ou à l'égard de tout autre bénéficiaire des Services) en application du Contrat ou du fait des Services, d'un dommage auquel d'autres personnes auraient contribué, la responsabilité d'EY à l'égard du Client sera conjointe et non solidaire. Elle sera limitée à la part contributive d'EY dans le dommage total, à proportion de celle des autres personnes.
- (d) Le Client devra formuler toute réclamation ou intenter toute action relative aux Services ou dans le cadre du présent Contrat dans un délai de deux (2) ans à compter du jour où le Client a ou aurait dû avoir connaissance des faits ouvrant droit à sa réclamation ou à son action.
14. Les limitations prévues à la sous-section 13(b) ci-dessus ne seront pas applicables aux dommages consécutifs à un dol ou une faute lourde d'EY. De même, elles ne s'appliquent que dans les limites de la loi ou des réglementations professionnelles applicables.

15. Le Client (et tout autre bénéficiaire des Services) ne peut formuler aucune réclamation, ni intenter aucune action concernant les Services ou le Contrat à l'encontre d'une autre Entité EY ou des Personnes EY. Le Client doit formuler toute réclamation ou intenter toute action uniquement contre EY à l'exclusion de toute autre personne.

Les parties s'engagent à ce que tous les recours et/ou actions, tant amiables, judiciaires qu'arbitraux concernant (i) le Client ou une Entité du Client bénéficiaire des Services en application du Contrat et/ou (ii) EY ou une des Entités EY, seront conduits exclusivement dans le cadre du Contrat au titre d'une centralisation des recours entre EY (ou son successeur) et le Client (ou son successeur).

Le Client se porte fort de ce que les Entités du Client lui donneront tout pouvoir pour centraliser tous recours et/ou actions conduits dans le cadre du Contrat.

Le Client déclare que les Entités du Client et tous autres bénéficiaires des Services seront tenus au respect des termes du Contrat.

Ces dispositions survivront à la fin du Contrat, y compris en cas de résiliation/résolution.

Absence de responsabilité à l'égard des tiers

16. Sauf s'il en a été convenu différemment par écrit avec le Client, la responsabilité d'EY au titre de l'exécution des Services ne pourra être engagée qu'à l'égard du Client. En cas de communication ou toute autre divulgation d'un Livrable par le Client ou par son intermédiaire (ou à la demande du Client) à un tiers (y compris, sans que cela soit limitatif, les communications à des tiers autorisées aux termes de l'article 12), le Client accepte d'indemniser et de décharger EY, ainsi que toute autre Entité EY et les Personnes EY, de toute responsabilité au titre de toutes réclamations de tiers et mises en cause subséquentes, pertes, dommages, frais et débours (y compris les frais raisonnables de conseils externes et internes) nés de cette divulgation.

Propriété intellectuelle

17. Chacune des parties conserve les droits relatifs à sa propriété intellectuelle préexistante. Sauf stipulation contraire dans le Descriptif des Services applicable, tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments développés par EY ainsi que les droits relatifs aux documents de travail constitués dans le cadre des Services (à l'exclusion des Informations du Client qu'ils

intègrent) appartiennent à EY et devront rester la propriété d'EY.

18. Le Client peut utiliser les Livrables dans le cadre du Contrat à compter du paiement des Services.

Confidentialité, protection des données & sécurité

19. Sauf stipulation contraire du Contrat, aucune des parties ne peut divulguer à des tiers d'information (autre que les Conseils Fiscaux) fournie par l'autre partie ou en son nom, et qui devrait légitimement être considérée comme confidentielle (y compris, pour EY, les Informations du Client). Toutefois, chacune des parties peut divulguer de telles informations dans la mesure où elles :

- (a) sont ou deviennent publiques autrement qu'à la suite d'une inexécution du Contrat ;
- (b) sont ultérieurement reçues d'un tiers qui, à la connaissance du bénéficiaire, n'est tenu, concernant ces informations, à aucune obligation de confidentialité envers celui qui les a divulguées ;
- (c) étaient déjà connues du bénéficiaire au moment de la divulgation ou ont été créées par la suite de façon indépendante ;
- (d) sont divulguées dans la mesure nécessaire à l'exercice des droits du bénéficiaire au titre du Contrat ; ou
- (e) doivent être divulguées en vertu de la loi, d'une procédure légale ou des réglementations professionnelles applicables.

20. EY fait appel à d'autres Entités EY, des Personnes EY et des Prestataires de Support qui pourront être amenés à accéder aux Informations du Client en lien avec l'exécution des Services, ainsi que pour les besoins de fourniture des Fonctions Support Interne. EY sera responsable de toute utilisation ou divulgation des Informations du Client par d'autres Entités EY, des Personnes EY ou des Prestataires de Support, au même titre que s'il avait lui-même réalisé de telles actions.

EY, les Entités EY, les Personnes EY et les Prestataires de Support peuvent être amenés à collecter, utiliser, stocker ou effectuer tout autre traitement (collectivement, « Traiter ») des Informations du Client, dans différents pays dans lesquels ils interviennent pour les finalités suivantes :

- la réalisation des Services ;
- se conformer aux contraintes légales et réglementaires qui leurs sont applicables,

telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou leurs obligations en matière d'indépendance ;

- l'identification et l'analyse des éventuels conflits d'intérêts ;
- les revues qualité et la gestion des risques ; et
- la tenue de la comptabilité et pour les besoins de support administratif (tel que l'archivage externalisé) et informatique (tel que la gestion des réseaux, serveurs, boîtes e-mails, maintenance informatique)

(collectivement, les « Finalités de Traitement »).

21. Le Client accepte que les Informations du Client, y compris les Données Personnelles, soient Traitées par EY, d'autres Entités EY, des Personnes EY et leurs Prestataires de Support dans différents pays dans lesquels ils interviennent (la localisation des Entités EY figure sur www.ey.com). Les Informations du Client, y compris toutes les Données Personnelles, seront Traitées conformément à la loi et à la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif) la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (collectivement, la « Réglementation Données Personnelles »). Des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées seront mises en œuvre afin de protéger les Informations du Client. Le transfert des Données Personnelles au sein du réseau EY est soumis aux Règles d'Entreprises Contraignantes (« Binding Corporate Rules d'EY »), disponibles sous le lien suivant : www.ey.com/bcr. Des informations complémentaires sur le traitement des Données Personnelles par EY sont disponibles à l'adresse suivante : www.ey.com/privacy. EY demande à tous les Prestataires de Support qui Traitent des Données Personnelles pour le compte d'EY d'adhérer à ces mêmes exigences.

22. Les Données Personnelles Traitées pour les Finalités de Traitement seront conservées (i) aussi longtemps que nécessaire pour la tenue des dossiers de travail d'EY constitués selon les règles professionnelles applicables au sein du réseau EY ou, (ii) à défaut, pour la durée

de prescription légale applicable. Les droits des personnes concernées relatifs à leurs Données Personnelles (tels que le droit d'accès, de rectification, d'effacement, et, si applicable, le droit à la portabilité des données, d'opposition ou de limitation du traitement) peuvent être exercés à l'adresse suivante : dpo@fr.ey.com, étant entendu qu'une réclamation peut être introduite auprès d'une autorité de contrôle compétente dès lors que le Traitement de Données Personnelles opéré serait considéré comme violant la Réglementation Données Personnelles.

Le Client garantit qu'il est habilité à communiquer à EY les Données Personnelles liées à la réalisation des Services et que les Données Personnelles qui ont été fournies à EY ont été Traitées conformément aux Réglementations Données Personnelles.

23. En tant que société spécialisée dans la fourniture de services professionnels, EY est tenu d'exercer son propre jugement pour déterminer les finalités et les moyens utilisés pour traiter les Données Personnelles dans le cadre de l'exécution des Services. Par conséquent, et sauf stipulation contraire, EY agira en qualité de responsable de traitement et non en qualité de responsable de traitement conjoint avec le Client ou de sous-traitant agissant sur instructions de ce dernier. Lorsque, dans le cadre des Services, EY traitera les Données Personnelles en qualité de sous-traitant du Client, les parties inséreront dans le Descriptif des Services applicable des rédactions adaptées afin d'organiser les conditions de traitement des données.
24. Si le Client demande à EY d'accéder ou d'utiliser ses systèmes ou équipements ou ceux de tiers, EY n'assumera pas de responsabilité sur les dispositifs de contrôles de confidentialité, de sécurité ou de protection des données de ces systèmes ou équipements, ni quant à leur fonctionnement ou leur conformité aux besoins du Client ou au droit applicable.
25. Afin de faciliter l'exécution des Services, EY peut donner au personnel du Client ou à des tiers agissant au nom du Client ou à la demande du Client, accès à ou leur mettre à disposition des outils collaboratifs ou des plateformes informatiques. Le Client est responsable du respect par toutes ces personnes des conditions applicables à l'utilisation de ces outils et plateformes.

Compliance

26. Dans le cadre de l'exécution de leurs droits et obligations respectifs dans le cadre du présent Contrat, EY comme le Client se conformeront à toutes les lois et réglementations qui leur sont applicables, relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, ainsi que la lutte contre la corruption, y inclus la loi française n° 2016-1691 (« loi Sapin 2 »).

EY met à la disposition du Client un dispositif d'alerte afin de signaler tout comportement non éthique par le biais de deux adresses électroniques dédiées :

- alerte.professionnelle@ey-avocats.com, lorsque les faits concernent Ernst & Young Société d'Avocats ou EY VENTURY Avocats ;
- alerte.professionnelle@fr.ey.com, lorsque les faits concernent d'autres Entités EY en France.

La Charte d'utilisation du dispositif d'alerte, disponible sur www.ey.com/fr_fr/global-code-of-conduct, décrit le champ d'application du dispositif, la procédure de collecte et de traitement des informations, ainsi que les règles applicables à la protection des données personnelles, la sécurité et la confidentialité.

Frais et dépenses générales

27. Le Client réglera les honoraires et frais d'EY relatifs aux Services conformément à ce qui est stipulé dans le Descriptif des Services applicable. Le Client devra également rembourser EY de tous les autres frais raisonnablement engagés dans le cadre des Services. Les honoraires d'EY s'entendent hors taxes ou charges similaires, droits de douane, ainsi que tous autres droits ou tarifs imposés au titre des Services, lesquels sont à la charge du Client (à l'exception des impôts et taxes sur les revenus d'EY).

En conséquence, en sus des honoraires à payer, le Client s'engage à régler, tout impôt, taxe ou autre charge (« Taxes ») dû par le Client ou par EY en lien avec le Contrat ou en résultant, en ce compris, sans que cela soit limitatif, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les produits et services, la retenue à la source, les droits de douane ou charges similaires. Si une déduction ou une retenue que le Client doit effectuer sur le montant à payer est requise par la loi au titre de ces Taxes, ledit montant (après application de cette déduction ou retenue) sera égal au montant que le Client aurait dû payer si

aucune déduction ou retenue n'avait été appliquée.

Les parties coopéreront de bonne foi et prendront toutes les mesures nécessaires (y compris la transmission de toute déclaration, formulaire ou tout autre document légitimement demandé par une partie) pour traiter cette déduction ou retenue conformément aux dispositions de la convention fiscale applicable.

Sauf disposition contraire prévue par le Descriptif des Services, le paiement est exigible trente (30) jours après la réception de chaque facture émise par EY.

Conformément à la loi, en cas de retard de paiement, des intérêts de retard au taux de trois (3) fois celui de l'intérêt légal en vigueur seront dus de plein droit, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice de tous frais de recouvrement exposés en sus de ce montant.

28. EY pourra facturer des honoraires complémentaires si des événements indépendants de sa volonté (y compris les actes ou omissions du Client) ont une incidence sur la capacité d'EY à réaliser les Services définis dans le Descriptif des Services applicable ou si le Client demande à EY d'exécuter des travaux complémentaires.
29. Si EY doit, en vertu de la loi applicable, d'une procédure légale ou réglementaire, ou d'une autorité publique, témoigner ou produire des informations relatives aux Services ou au Contrat, le Client doit rembourser à EY le temps exposé et les frais engagés (y compris les frais raisonnables de conseils externes ou internes) pour répondre à cette demande, sauf si EY est partie à la procédure ou objet de l'enquête.

Force majeure

30. Aucune des parties ne sera responsable d'un manquement au Contrat (autre que les obligations de paiement) en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil. En cas de survenance de circonstances susceptibles de porter atteinte significativement à la sécurité, la sûreté ou la santé des collaborateurs d'EY, EY informera le Client des conséquences sur l'exécution du Contrat et, le cas échéant, de l'impossibilité pour EY d'en poursuivre l'exécution. Dans ce cas, EY n'encourra aucune responsabilité envers le Client de ce fait.

Durée et résiliation

31. Le Contrat s'applique à tous les Services quelle que soit la date de leur exécution (y compris

avant la date du Contrat ou du Descriptif des Services applicable).

32. Le Contrat prendra fin à la date d'achèvement des Services.

Toutefois, EY pourra résilier le Contrat ou certains Services, dès notification écrite à l'attention du Client, si EY estime légitimement ne pas pouvoir poursuivre les Services en conformité avec la loi applicable et/ou ses obligations professionnelles.

33. Le Client devra régler à EY l'ensemble des travaux en cours, les Services déjà réalisés, et les frais qu'EY aura engagés jusqu'à la date d'effet de la résiliation ou jusqu'au terme du Contrat, ainsi que les frais de résiliation éventuels stipulés dans le Descriptif des Services applicable.
34. Les obligations de confidentialité respectives des parties définies au Contrat survivront pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin du Contrat. Toutes les autres stipulations du Contrat qui, par nature, ont vocation à s'appliquer au-delà de la fin du Contrat survivront à cette fin, quel qu'en soit le motif.

Loi et juridiction applicable

35. Le Contrat, et tout sujet ou obligation extra contractuelle découlant de celui-ci ou des Services, seront régis et interprétés selon le droit français.

En cas de difficulté rencontrée dans l'exécution des Services, les parties se rapprocheront pour déterminer ensemble la solution appropriée. En cas d'impossibilité de trouver un accord, le Client pourra revendiquer le bénéfice de l'article 1222 du Code civil sous réserve que la faute d'EY ait été reconnue par décision de justice exécutoire.

Tout différend relatif au Contrat ou aux Services sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Paris, à qui chacune des parties attribue expressément compétence.

Divers

36. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties concernant les Services et les autres sujets qu'il régit, et il remplace tous contrats, accords et déclarations antérieurs relativement aux présentes, y compris tous accords de confidentialité préalablement conclus.

Les documents composant le Contrat contiennent l'intégralité des stipulations contractuelles applicables entre le Client et EY, à l'exclusion de tout autre document. Les

conditions générales d'achat du Client, bons de commandes et/ou tout autre document de même nature ne peuvent en aucun cas être opposés à EY.

Si EY conclut avec le Client plusieurs contrats ou descriptifs de services, ceux-ci seront divisibles les uns des autres.

37. Chacune des parties peut signer le Contrat, et ses modifications, par voie électronique et signer un exemplaire différent du même document. Toute modification du Contrat ou de tout Descriptif des Services devra être conjointement convenue par écrit.
38. Le Client accepte que EY et les autres Entités EY puissent, sous réserve de leurs obligations professionnelles, fournir des services à d'autres clients, y compris pour des concurrents du Client.
39. Aucune des parties ne peut céder l'un quelconque de ses droits, obligations ou actions en vertu du Contrat. Toutefois, le Client autorise EY à céder le Contrat à une autre Entité EY en France.

Cette cession n'affectera pas la continuité des Services et le Client sera réputé en avoir pris acte par la poursuite de l'exécution du Contrat.

40. Les dispositions de ce Contrat sont divisibles et indépendantes les unes des autres. Si un article de ce Contrat s'avérait être illicite, frappé de nullité ou inopposable, les autres dispositions demeureraient pleinement en vigueur. En outre, si une partie d'un article ou une disposition est jugée illicite, frappée de nullité ou inopposable, cela n'affectera pas le reste de l'article ou les autres dispositions, à moins que l'application de cet article ou de ces dispositions sans cette partie ne soit devenue impossible.
41. Le Client reconnaît que les règles de la US Securities and Exchange Commission sur l'indépendance des auditeurs prévoient que, en présence de l'obligation d'indépendance de l'auditeur, certaines restrictions de confidentialité relatives à la structuration fiscale peuvent conduire l'auditeur à être considéré comme non indépendant ou nécessiter des

divulgations fiscales spécifiques. Par conséquent, seulement dans la mesure où les règles de la US Securities and Exchange Commission sur l'indépendance des auditeurs s'appliquent aux relations entre une Entité EY et le Client ou l'une quelconque de ses parties liées, en ce qui concerne les traitements fiscaux ou les structurations fiscales d'une quelconque opération objet des Services, le Client déclare qu'au mieux de sa connaissance, à la date du Contrat, ni le Client ni aucune entité de son groupe n'est convenu avec un autre conseil, par oral ou par écrit, de restreindre la faculté du Client de divulguer les traitements fiscaux ou les structurations fiscales. Par conséquent, le Client accepte la responsabilité de toute conséquence d'un tel accord.

42. Aucune des parties ne peut utiliser ou faire référence aux nom, logos ou marques de l'autre partie sans son consentement écrit préalable, étant entendu qu'EY peut utiliser le nom du Client pour l'identifier en tant que client. Cette citation pourra être accompagnée d'une description générique des Services.
43. Les dispositions du Contrat sont stipulées au bénéfice des autres Entités EY et de toutes les Personnes EY qui sont autorisées à s'en prévaloir.
44. EY garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4, L. 1221-10 à L. 1221-13, L. 1221-15 et R. 1221-1 du Code du travail. EY certifie en outre être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre II Titre II du Code du travail.
45. Les parties reconnaissent que les stipulations du Contrat, en ce compris les Conditions Générales d'Exécution des Services, ont été librement négociées et convenues entre les parties et, le cas échéant, ont fait l'objet des modifications qui figurent à la section « Dérogations aux Conditions Générales d'Exécution des Services » de l'Annexe A « Descriptif des Services ».

Annexe C – Proposition commerciale

Partie intégrante du Contrat conclu entre GROUPE ROCHER et EY le 16 janvier 2023.

En cas d'incohérence entre le contenu de l'Annexe C « Proposition commerciale » et les dispositions de l'Annexe A « Descriptif des Services », ces dernières prévaudront.

I. Contexte, objectif et périmètre

Contexte réglementaire

Dans le cadre de la loi Pacte, l'article 1835 du code civil a été complété pour ouvrir la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de prévoir dans leurs statuts une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. L'article L. 210-10 du code de commerce, créé par l'article 176 de la loi Pacte, définit les conditions pour qu'une société puisse faire état de la qualité de société à mission :

- les statuts précisent une raison d'être, au sens de l'article 1835 du code civil. Cette raison d'être s'entend d'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre ;
- la société est dotée d'un comité de mission ;
- l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI). Cette vérification donne lieu à un avis de l'OTI, joint au rapport du comité de mission.

L'OTI est nommé par le directeur général, le président du directoire ou le gérant, pour une durée ne pouvant pas excéder six exercices et est soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce, qui précise notamment qu'il ne peut prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt auprès de personnes ou de l'entité dont il est chargé de certifier les comptes.

Objectif et périmètre de la mission

Nos travaux viseront à vérifier l'atteinte par la société des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés.

La vérification s'appuiera en particulier sur le ou les rapports du comité de mission émis pendant la période couverte par la vérification ainsi que sur l'ensemble des actions conduites au regard des objectifs sociaux et environnementaux pendant cette même période.

Notre rapport vous sera transmis pour être joint au rapport de mission et publié sur le site internet de votre société et être accessible publiquement au moins pendant cinq ans tel que requis par les Référentiels.

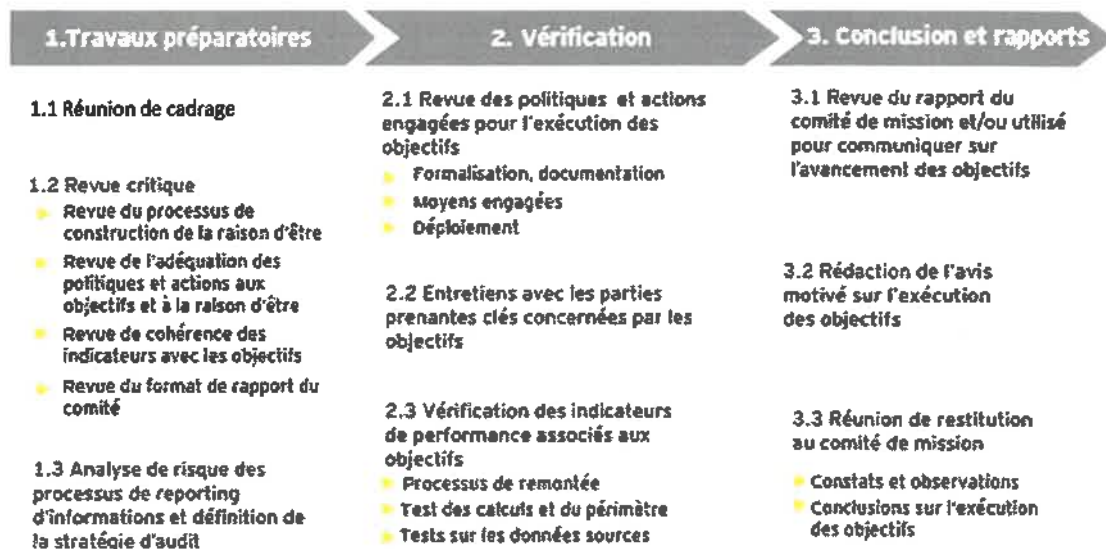
L'approche méthodologique retenue est détaillée ci-après dans la partie « Approche méthodologique ». Elle se base sur les informations disponibles à ce jour et sur un certain nombre d'hypothèses détaillées dans notre proposition. Notre approche est susceptible d'être modifiée si la nature, le périmètre des informations ou l'organisation du reporting liés aux objectifs étaient amenées à être modifiées significativement d'ici la finalisation de notre mission.

II. Approche méthodologique

Approche générale

Nos travaux décrits ci-après seront effectués conformément aux dispositions des articles L. 210-10 et L.210-11 du code de commerce et du décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la doctrine professionnelle, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Notre approche méthodologique s'articule autour des phases et étapes illustrées dans le schéma ci-dessous et détaillées ci-après.



Phase 1 – Travaux préparatoires

L'objectif de cette phase est de conduire les travaux préparatoires nécessaires au bon cadrage et à la préparation de la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux définis par la société.

Elle consistera à vérifier la cohérence de ces objectifs précisés dans les statuts avec la raison d'être de l'entreprise également précisée dans ses statuts.

Pour cela, nous réaliserons la phase 1 selon les étapes suivantes :

- Réunion de cadrage avec le Responsable Systèmes Qualité et RSE
- Revue de cohérence
- Analyse de risques des processus de reporting et définition de la stratégie de vérification et planification des interventions

1.1 Réunion de cadrage

Lors de cette étape nous nous appliquerons à comprendre auprès du Responsable Systèmes Qualité et RSE, chef de projet mission, les éléments suivants :

- la raison d'être définie par la société et inscrite dans ses statuts ;
- les objectifs définis par la société et inscrits dans ses statuts ;
- les politiques et actions déjà mises en œuvre pour l'exécution des objectifs ;
- les indicateurs de performance définis pour suivre l'exécution des objectifs ;
- les parties prenantes clés ;
- le périmètre.

1.2 Revue de cohérence

Lors de cette étape nous nous appliquerons à apprécier la pertinence de la démarche mise en place par la société pour l'élaboration et formalisation de sa raison d'être et la cohérence de cette raison d'être avec :

- les valeurs portées, la mission, la vision et la stratégie de l'entreprise ;
- les directives/orientations données par la gouvernance ;
- les attentes exprimées par les parties prenantes ;
- le contexte économique, social et environnemental dans lequel évolue l'entreprise ;
- son modèle d'affaires ;

Nous nous appuyerons sur l'ensemble des informations disponibles dans l'entreprise, le cas échéant, ses publications et des entretiens avec la direction, des membres de la gouvernance, les principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entreprise.

Nous apprécierons également la cohérence entre :

- les informations collectées ;
- la raison d'être ;
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts et
- les objectifs formulés et les principaux enjeux sociaux et environnementaux de la société.

Si un enjeu qu'il estime être majeur n'est pas pris en compte dans les objectifs formulés, l'OTI pourra refuser de se prononcer sur l'exécution des objectifs. (Situation visée au dernier alinéa de l'article R210-21 : impossibilité de parvenir à une conclusion.)

1.3 Analyse des processus de reporting et risques associés, définition de la stratégie de vérification et planification des interventions

Lors de cette étape, nous nous appliquerons à analyser les processus de reporting et les risques associés. Nous apprécierons le caractère approprié du référentiel de reporting au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur. Nous apprécierons également les processus de remontée de l'information (quantitative et qualitative) en place, les outils utilisés et la gouvernance afin d'évaluer les risques qui pourraient en résulter.

Nous nous appliquerons à :

- sélectionner les informations qualitatives et quantitatives liées aux objectifs ;

- sélectionner les sites / entités opérationnelles / branches pertinentes pour vérifier l'exécution des objectifs ;
- Identifier les interlocuteurs à rencontrer pour vérifier les politiques et diligences appliquées pour l'exécution des objectifs aux niveaux des sites / entités opérationnelles / branches et au niveau Groupe ;
- planifier les audits et les entretiens de vérification de l'exécution des objectifs.

Nous établirons la stratégie de vérification différenciée suivant le niveau de risques des informations, tenant compte des risques d'erreur et des processus de reporting analysés et adaptée aux différents niveaux d'intervention planifiés (groupe, branches, entités opérationnelles ou sites le cas échéant).

Sélectionner les informations qualitatives et quantitatives les plus importantes

En fonction des objectifs sociaux et environnementaux définis vus lors de l'étape 1, nous sélectionnerons les informations qualitatives les plus importantes à auditer lors d'entretiens à différents niveaux.

Nous sélectionnerons également dans cette étape les indicateurs de performance clés permettant de rendre compte de l'exécution des objectifs et sur lesquels nous réaliserons nos tests et contrôles.

Sélectionner les sites / entités opérationnelles / branches à auditer

Concernant l'audit des indicateurs, notre approche consistera à :

- définir le type d'intervention (déplacement ou à distance, suivi d'intervention N ou N-1, intervention sur la base des données disponibles à fin septembre, entretiens, etc.) et l'étendue des travaux à effectuer, à savoir soit des contrôles limités (revue des déclarations, procédures analytiques essentiellement), soit des contrôles plus complets allant jusqu'aux pièces justificatives. L'importance des tests d'échantillonnage (taux de couverture) sera précisée à cette occasion ;
- identifier les sites / entités opérationnelles / branches audités en tenant compte des seuils de signification retenus (généralement, pour les indicateurs de résultats par défaut, 5 à 10 % de la valeur publiée à moduler en fonction du contexte).

Identifier les interlocuteurs à rencontrer pour vérifier les politiques et diligences appliquées pour l'exécution des objectifs

Concernant l'audit des politiques et diligences mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des objectifs, notre approche consistera à revoir les pièces justificatives et à nous entretenir avec les interlocuteurs responsables de leur bonne application :

- lors des audits de sites / entités opérationnelles / branches ;
- lors des travaux de vérification des données consolidées par le Groupe avec les responsables opérationnels ;
- lors d'entretiens avec les directeurs clés en charge de porter chacun des risques au plus haut niveau.

Nous identifierons également les parties prenantes clés concernées par les objectifs.

Planifier les audits, les entretiens de vérification des politiques et diligences et les travaux de vérification des données consolidées

Nous pourrions nous charger de la prise de contact avec les sites / entités opérationnelles / branches audités pour organiser les journées d'audit, ainsi que de la prise de contact avec les interlocuteurs qui seront consultés à différents niveaux.

Nous vous transmettrons un plan d'intervention / lettre d'information, présentant l'objectif des travaux, les référentiels considérés, le périmètre de l'intervention, la nature des travaux, le plan d'intervention et les informations et documents à préparer.

Nous pourrions également nous charger de la prise de contact avec les parties prenantes clés pour organiser des entretiens.

Phase 2 – Vérification

L'objectif de cette phase est de mettre en œuvre la stratégie d'intervention pour la vérification de l'exécution des objectifs.

Pour cela, nous réaliserons la phase 2 selon les trois étapes suivantes :

- revue des politiques et actions engagées pour l'exécution des objectifs
- entretiens avec les parties prenantes clés concernées par les objectifs
- vérification des indicateurs de performance associés aux objectifs

2.1 Revue des politiques et actions engagées pour l'exécution des objectifs

Nous mènerons des entretiens avec les directions responsables de l'exécution des objectifs afin de comprendre :

- les actions engagées ;
- les moyens humains et financiers alloués ;
- les éléments formalisés ;
- le déploiement.

2.2 Entretiens avec les parties prenantes clés concernées par les objectifs

Sur la base du planning d'intervention préalablement défini, les entretiens seront réalisés auprès des parties prenantes concernées par les objectifs définis par la société.

Les entretiens auront pour objectif de corroborer l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de la société.

2.3 - Vérification des indicateurs de performance associés aux objectifs

Lors de cette étape, nous nous attacherons à vérifier la sincérité des indicateurs liés aux objectifs. Ces travaux consisteront à :

- apprécier le caractère approprié des procédures de la société (« le Référentiel ») au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la société et apprécie le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- mettre en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux seront menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ;
- apprécier la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission par rapport à sa connaissance de l'entité ;

Ces travaux seront réalisés selon la stratégie d'audit définie en phase 1 au niveau de site / entité et au niveau consolidé de la société.

Phase 3 – Conclusion et rapport

L'objectif de cette phase est de conclure par rapport aux objectifs initiaux et conduire les validations ainsi que les consultations internes le cas échéant nécessaires pour émettre notre rapport définitif. Cette étape aura également pour but de partager les conclusions lors d'une réunion de clôture en présence des membres du comité de mission.

Pour cela, nous réaliserons la phase 3 selon les trois étapes suivantes :

- revue du rapport du comité de mission et / ou utilisé pour communiquer sur l'avancement des objectifs
- conclusion et avis motivé
- réalisation d'une réunion de restitution auprès du comité de mission

3.1 - Revue du rapport du comité de mission et / ou utilisé pour communiquer sur l'avancement des objectifs

Lors de cette étape, nous ferons une relecture d'ensemble du rapport établi par le comité de mission et nous attacherons à réaliser les travaux suivants :

- vérification que les informations qualitatives et quantitatives reportées dans le rapport corroborent avec notre vérification effectuée en phase 2 ;
- vérification de l'appréciation par le comité de mission, dans son rapport, de l'anticipation des résultats à échéance des objectifs ;
- vérification de l'adéquation des précisions et commentaires afférents (notes méthodologique, commentaires sur les évolutions...);
- vérification de l'accessibilité et du caractère approprié des éléments clés du référentiel (note méthodologique, modalités d'accessibilité...);
- suivi et vérification de la bonne prise en compte des demandes de correction.

Nous apprécierons :

- l'atteinte de résultats conformes à l'objectif ;
- l'évolution du degré d'exécution de l'objectif, si possible de manière quantitative ; et
- le rapport entre l'évolution du degré d'exécution de l'objectif et l'activité de la société.

En l'absence d'une évolution du degré d'exécution de l'objectif conforme à l'activité de la société depuis la dernière vérification, l'objectif n'est pas respecté.

Dans le cas où un ou des objectifs sociaux et environnementaux ne sont pas atteints, nous prendrons connaissance des raisons le justifiant, présentées dans le rapport de mission. Au regard du contexte de la société, nous apprécierons si ces raisons sont fondées ou formule des observations sur le caractère non acceptable de ces raisons (par exemple, changement de gouvernance, insuffisance de ressources, ...).

3.2 Conclusion et avis motivé

Dans le cadre de la réalisation des Services, il vous sera communiqué :

- un avis motivé exprimant les diligences mises en œuvre et indiquant si la société respecte ou non les objectifs qu'elle s'est fixés. Le cas échéant, l'OTI mentionne les raisons pour lesquelles, selon lui, les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion. (III de l'article R. 210-21 du code de commerce).
- l'article R. 210-21 du code de commerce prévoit que l'avis motivé est joint au rapport du comité de mission. Comme pour la déclaration de performance extra financière, cet avis est publié sur le site internet de la société et demeure accessible publiquement au moins pendant cinq ans.

Contenu de l'avis

- la preuve d'accréditation ;
- les diligences mises en œuvre, en mentionnant les personnes, et le cas échéant les entités, qui ont été concernées par ses vérifications, et précisant, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de sa mission ;
- une motivation de notre conclusion quant au respect ou non des objectifs sociaux et environnementaux que la société s'est fixée. Afin de se prononcer sur le respect de chaque objectif, l'OTI motive sa conclusion en appréciant, depuis la dernière vérification :

Conclusions possibles

Notre avis conclut :

- soit que la société respecte ses objectifs ;
- soit que la société ne respecte pas l'un ou plusieurs de ses objectifs ;
- soit qu'il nous est impossible de conclure.

Le cas échéant, nous formulerons des observations sur les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints.

En cas d'impossibilité de conclure, nous décrirons les raisons pour lesquelles il lui est impossible de parvenir à une conclusion.

Si nous le jugeons nécessaire, nous formulerons des commentaires ne remettant pas en cause la conclusion formulée. Sans être dispensateur d'information, ces commentaires sont destinés à attirer l'attention du lecteur sur des éléments de contexte ayant ou pouvant impacter l'atteinte des objectifs sociaux ou environnementaux de l'entité.

3.3 Réunion de restitution au comité de mission

Lors d'une réunion de clôture des travaux, nous reviendrons sur :

- l'ensemble des travaux de vérification réalisés, les entités / sites audités et les personnes rencontrées ;
- les bonnes pratiques observées ;
- les observations liées aux politiques, plans d'actions, des résultats et des indicateurs de performance liés aux objectifs ;
- les observations soulevées lors des entretiens avec les parties prenantes ;
- les observations matérielles ou potentiellement matérielles, qui auront pu porter sur les informations qualitatives (ex : reformulations, précision, demande de confirmation...), les informations quantitatives (erreur de calcul, précision méthodologique) ou encore les processus de reporting (contrôle interne...) et/ou le référentiel retenu ;
- les principales corrections et compléments demandés sur les informations et / ou le rapport et leur statut au jour de la réunion (corrigé, à corriger...) ;

- les conclusions de nos travaux et notre appréciation de l'exécution des objectifs.

III. Modalités opérationnelles

Budget

La charge de travail nécessaire aux différentes étapes de la mission est détaillée ci-après :

| Phase | Budget N | Budget N-2 |
|--------------------------------|-----------|------------|
| 1 Travaux préparatoires | 3 | 3 |
| 2 Vérification | 10 | 11 |
| 3 Conclusion et rapport | 3 | 3 |
| Total | 16 | 17 |

Compte tenu du profil d'expérience des différents intervenants détaillé ci-après, nos honoraires s'établissent à 24 800 € HT hors frais et débours divers qui vous seront refacturés.

Ce budget s'appuie sur un certain nombre d'hypothèses qui seront à confirmer à l'issue des travaux préliminaires, à savoir :

- 3 interlocuteurs clés avec lesquels réaliser des entretiens sur les engagements pris par la société ;
- Vérifications quantitatives réalisées uniquement au niveau du siège.

Planning

Pour pouvoir réaliser notre mission en respectant les contraintes réglementaires, nous proposons que les travaux préliminaires soient initiés dès le mois de janvier et que le rapport du comité de mission soit revu d'ici le mois de mars.

Modèle de lettre de désignation OTI

Papier à en-tête de la société

EY & Associés
Tour First
1, place des Saisons
92400 Courbevoie
S.A.S. à capital variable
817 723 687 R.C.S. Nanterre

A l'attention de Thomas GAULT

Date

Madame, Monsieur,

En application des dispositions légales et réglementaires des L. 210-10 et L.210-11 du code de commerce et le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020, je vous désigne à compter de l'exercice clos le *31 décembre des années 2020*, en tant qu'organisme tiers indépendant chargé de vérifier la déclaration de performance extra-financière publiée dans le rapport de gestion de Groupe Rocher.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général [ou président du directoire] / gérant (S.C.A.)



GROUPE ROCHER

reconnect people to nature